

Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

GROUPE ENERG'IV

Présenté à l'assemblée générale du 17 juin 2024

Chers actionnaires,

Observations liminaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié, issu de la loi PACTE et du décret du 29 mai 2019 (2019-539), les petites entreprises (ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : 6 M€ de bilan, 12 M€ de chiffre d'affaires et 50 salariés) sont dispensées de l'établissement du rapport de gestion.

Néanmoins en conformité avec les dispositions de l'article 25 alinéa 47 des statuts, le Conseil d'administration est tenu d'établir le présent rapport et c'est en application de ces dispositions que ce rapport a été établi.

Le rapport expose conjointement les comptes de la SEML Energ'iv et des sociétés sur lesquelles la société exerce un contrôle exclusif en tant que Groupe unitaire.

Aux effets du présent rapport, le contrôle exclusif est entendu comme le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

Ainsi, il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la SEML Energ'iv détient la majorité des droits de vote aux assemblées et que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Energ'iv détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- Energ'iv est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- Energ'iv a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'ensemble constitué de la SEML Energ'iv et des sociétés contrôlées répondant aux critères du contrôle exclusif exposé ci-dessus sont nommés le Groupe. Cependant, pour des questions d'autonomie des financements, la comptabilité de celles-ci n'est pas encore tenue de façon consolidée en 2023. La notion de groupe n'existe dans les présentes qu'à des fins de clarté et d'exhaustivité de l'activité étendue de la SEML Energ'iv.

En outre, en vertu des textes mentionnés ci-dessus et de l'article L.123-16 du code de commerce, ces sociétés ne sont tenues, ni réglementairement ni statutairement, à la présentation d'un rapport de gestion individuel. Les approbations des comptes des sociétés contrôlées feront l'objet d'une

décision ordinaire de leurs Associés, prise dans un délai de 6 mois à compter de la date de la clôture.

Les entreprises du Groupe Energ'iv, tel que défini ci-dessus, arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- SEML Energ'iv (843 735 572) – société mère
- SASU Energiv-PV-1 (878 475 540) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Energiv-PV-2 (530 095 256) – filiale 100% Energ'iv
- SAS Bretagne Mobilité GNV 35 (884 703 836) – participation indirecte à hauteur de 25 % via la SAS Bretagne Mobilité GNV, associée unique de BMGNV 35

Table des matières

1. PLAN MOYEN TERME ET AUGMENTATION DE CAPITAL.....	5
2. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	7
3. RESSOURCES HUMAINES	8
3.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport	8
3.2. Organisation sociale de l'entreprise	9
4. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ.....	10
4.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv	10
4.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires en toiture	12
4.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée	13
4.3.1. La SASU Energiv-PV-1 (EPV1) – solaire – 100 % Energ'iv	15
4.3.2. La SAS Energiv-PV-2 (EPV2) – solaire – 100 % Energ'iv	15
4.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 %	16
4.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d'Energ'iv	17
4.4.1. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 %	17
4.4.2. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %	18
4.4.3. SAS Breti Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 %	18
4.4.4. Création de la SAS Javené Solaire (2023) – solaire – participation de 39%.....	19
4.4.5. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green (2023) - solaire au sol – participation de 15% 20	
4.4.6. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %	20
4.4.7. Landiset – éolien (2019) – participation de 20 %	20
4.4.8. SAS Lanrigan dans l'vent (2021) – éolien – participation de 49,7 %	21
4.4.9. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – participation de 30 %	22
4.4.10. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – participation de 30 %	23
4.4.11. Entrée au capital de la SAS Fééole (2023) – éolien – participation de 20%	24
4.4.12. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré (2023) – éolien – participation de 12%	25
4.4.13. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %	26
4.4.14. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) – participation de 8 %	27
4.4.15. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 %	27
4.4.16. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – participation de 25 %	28
4.4.17. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € – capital variable	29
4.4.18. CIREN – solaire (2019) – 15 000 € – capital variable	30
4.4.19. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 9 500 € – capital variable	30
4.4.20. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € – capital variable	31
5. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE.....	32
5.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées	32
5.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat	32
5.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat	35
5.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat	36
5.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat	37
6. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES	38
6.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires	38

6.2.	Garanties d'emprunts des collectivités associées.....	39
6.3.	Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité	39
7.	<i>LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S</i>	39
8.	<i>EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE</i>	40
8.1.	Les Décisions relatives aux prises de participation de la SEML Energ'iv	40
8.1.1.	Andouillé-Neuville.....	40
8.1.2.	EOLIZEE.....	41
8.1.3.	LANDEOLE	42
8.1.4.	CROIX ENERGIES	42
8.2.	Abandons de projets	43
8.2.1.	CCH METHA	43
8.2.2.	Projet éolien d'Irodouer.....	44
8.3.	Contrôle de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.....	44
8.4.	L'augmentation de capital	44
9.	<i>PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....</i>	44
10.	<i>ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES A VENIR</i>	45
11.	<i>RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT</i>	45
12.	<i>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....</i>	45
13.	<i>TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR.....</i>	46
14.	<i>DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL</i>	46
15.	<i>ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.....</i>	46
	Annexe 1 – liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social.....	48

1. PLAN MOYEN TERME ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Compte tenu du caractère exceptionnel du processus d'augmentation de capital de la SEML Energ'iv, le premier point du présent rapport est dédié à la présentation du Plan Moyen Terme réalisé en 2023 par la société et ayant abouti à l'augmentation de capital qui sera effectivement réalisée en 2024.

La SEM Energ'iv a vu le jour 8 novembre 2018. Elle a été fondée par trois grands acteurs publics de la transition énergétique en Ile-et-Vilaine que sont le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ile-et-Vilaine (SDE35), le Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine et Rennes Métropole. Ils ont souhaité ensemble disposer d'un outil commun dédié à la production d'énergie renouvelable et à la mobilité bas-carbone. Ils se sont associés à la Banque des Territoires, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel Arkea.

Son capital social à la création était de six millions d'euros (6 000 000 €), dont trois millions huit cent cinquante mille euros (3 850 000 €) abondés par le SDE35.

Cinq ans après sa création, Energ'iv est devenu l'outil public de référence en Ile-et-Vilaine, pour aider les communes, les EPCI et les professionnels à relever les défis de la transition énergétique et de l'urgence climatique. Elle peut notamment revendiquer :

1. Une production effective en 2023 de 26 GWh d'électricité renouvelable et de 30 GWh de gaz renouvelable,
2. Un développement équilibré de projets sur l'ensemble du territoire départemental,
3. Un panel d'activités très diversifié pour une structure aussi jeune : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, photovoltaïque au sol, mobilité GNV et Hydrogène méthanisation, parc éolien ...
4. Une trentaine de prises de participations dans des sociétés de projet,
5. Des investissements générés sur le territoire de plus de 51 millions d'euro.

Cette croissance a été en particulier permise par le soutien actif du SDE35, qui outre sa participation initiale au capital, a consenti à la SEM, en mai 2022, une avance en compte courant d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €) pour une durée initiale de 2 ans.

Après 5 années d'existence, et à la veille d'une augmentation de capital nécessaire pour poursuivre sa politique de croissance, le Conseil d'Administration a souhaité s'interroger en 2023 sur son positionnement et sa stratégie de développement moyen-termes.

En effet, l'environnement dans lequel évolue Energ'iv est en pleine mutation et le travail actif mené depuis 5 ans multiplie les opportunités de projets sans que les moyens actuels, financiers et humains, soient suffisants pour y répondre.

Le groupement Finances Consult – ALGOE a ainsi été missionné début juillet 2023 afin d'accompagner la SEML dans la réalisation du plan de développement à moyen terme (PMT) en préalable à une augmentation de capital. Cette étude a été cofinancée par la Banque des territoires et ses avancées présentées aux actionnaires lors de chaque comités techniques et conseils d'administration de la SEM.

ALGOE était missionné pour réaliser l'analyse du positionnement de la SEM sur le territoire et déterminer les orientations à prendre, et les moyens humains et financiers à mettre en place pour déployer sa stratégie. Le prestataire a conduit plusieurs ateliers et entretiens avec la direction de



la SEM, ses salariés ainsi que plusieurs dizaines d'acteurs du territoire : partenaires institutionnels, associés, financeurs et concurrents potentiels.

Cette mission a permis à la SEM de synthétiser ses forces et ses faiblesses, ainsi que les opportunités et les contraintes qui s'ouvrent à elle. Cette analyse a donné lieu à des recommandations organisationnelles des activités et des ressources humaines. Elle a confirmé une image très positive d'Energ'iv et un positionnement conforme aux attentes de ses actionnaires.

Finances Consult a conduit l'étude de valorisation de l'intégralité du portefeuille de projets actuel ou projeté à moyen terme, ainsi que sa modélisation économique et financière à court, moyen et long terme. Le prestataire a alors déterminé les besoins en trésorerie associés, plus particulièrement sur la période de 2024 à 2028. In fine, il ressort des analyses de Finances Consult et des échanges entre les associés historiques que, pour couvrir au plus près les besoins de la SEM et être en mesure de poursuivre son développement avec le même dynamisme que celui déployé depuis la création de la société, il était nécessaire d'augmenter le capital social d'un montant de quinze millions cent dix mille euros (15 110 000 €) pour le porter à vingt-et-un millions et cent dix mille euros (21 110 000 €). Cette augmentation est faite via l'émission de cent cinquante et un mille et cent actions (151 100) d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, soit leur valeur d'origine, le cabinet ayant également déterminé que la SEM n'a, sur ses 5 premières années de développement, ni gagné ni perdu de valeur.

Compte tenu de ces travaux, le 16 janvier 2024, l'ensemble des associés historiques ont confirmé leur enthousiasme à présenter à leurs instances respectives une proposition de participation à l'augmentation de capital de la SEML, qui ont depuis toutes approuvé leur participation. En outre, la Banque Populaire Grand Ouest a également souhaité se joindre aux Associés et ainsi participer au capital de la SEM.

Cette augmentation de capital s'est faite en mai 2024.

Cette augmentation de capital permet à Energ'iv de viser une cible de production annuelle de 320 GWh électrique en 2030, soit 5,3 % des besoins d'Ille et Vilaine. Ce faisant, Energ'iv contribuera de manière significative à l'objectif de 40 % d'Energie renouvelable du département.

Afin de mettre en œuvre cette augmentation, il a été approuvé une modification de la répartition du capital social de la SEML entraînant trois modifications majeures :

- La participation du SDE35 passerait de 64 % à 50,3 % ;
- La participation de la Caisse des dépôts passerait de 13 % à 28,4 % ;
- L'entrée d'un nouvel associé à valeur nominale initiale : la Banque Populaire Grand Ouest à hauteur de 2 %.

En termes de flux financiers, le capital sera libéré progressivement par des appels de fonds annuels sur les exercices 2024-2028,

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des titres de la société sera la suivante :

	Prise de participation initiale (2018)			Montant total de l'augmentation de capital		Nouvelle répartition du capital social (2024)		
Actionnaires	Nbre d'actions détenues	Montant des titres détenus	Part du capital détenu	Montant total de l'augmentation de capital (apports transformés + acq. en numéraire)	Part de l'aug. de capital	Nbre d'actions détenues	Montant des titres détenus	Part du capital détenu
SDE35	38 500	3 850 000 €	64,17%	6 760 000 €	44,74%	106 100	10 610 000 €	50,26%
Département 35	4 000	400 000 €	6,67%	1 000 000 €	6,62%	14 000	1 400 000 €	6,63%
Rennes Métropole	3 500	350 000 €	5,83%	750 000 €	4,96%	11 000	1 100 000 €	5,21%
Total collège public	46 000	4 600 000 €	76,67%	8 510 000 €	56,32%	131 100	13 110 000 €	62,10%
Caisse des Dépôts et c.	8 000	800 000 €	13,33%	5 200 000 €	34,41%	60 000	6 000 000 €	28,42%
Crédit Mutuel Arkea	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Caisse d'Epargne BML	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Crédit Agricole BPL	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Banque Populaire GO	-	- €	0,00%	500 000 €	3,31%	5 000	500 000 €	2,37%
Total collège privé	14 000	1 400 000 €	23,33%	6 600 000 €	43,68%	80 000	8 000 000 €	37,90%
TOTAL	60 000	6 000 000 €	100,00%	15 110 000 €	100,00%	211 100	21 110 000 €	100,00%

Cette augmentation de capital entraîne la modification des statuts et du pacte de la SEML Energ'iv.

A cette occasion, la SEML a souhaité formaliser explicitement la préservation de la biodiversité comme critère essentiel du bon développement de ses projets. Elle s'y engage également à mettre en place dans les trois années à venir un Plan d'actions environnemental, social et gouvernance (ESG).

2. MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Comptant environ 12 équivalents temps plein, presque 600 000 € de chiffre d'affaires et plus de 8 M€ de bilan sur l'exercice 2023, la SEML Energ'iv correspond à la définition d'une petite entreprise, telles que définies dans le décret d'application n°2024-152 du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés et transposant la directive déléguée (UE) 2023/2775 de la Commission du 17 octobre 2023.

La SEML est une société anonyme à Conseil d'administration au sein duquel siègent 18 représentants des associés. Le président du conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le Président du Conseil d'administration assume également la Direction générale de la société. La fonction de P-DG est rémunérée. Les autres mandataires sociaux ne sont pas rémunérés. Le P-DG est accompagné au quotidien par l'Auditeur général, mis à disposition par le SDE35, actionnaire principal, dont il est le Directeur.

M. Daniel Guillotin, Vice-président du SDE35, a été nommé par le Conseil d'administration en tant que Président-Directeur général à compter du mois de septembre 2020 et pour toute la durée de son mandat au sein du SDE35.

De façon générale, les représentants du collège privé font l'objet de renouvellements au gré des organisations internes qui sont propres aux actionnaires qui y appartiennent.

La liste de l'ensemble des représentants et administrateurs ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social est annexée au présent rapport.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Composition des équipes au jour de la rédaction du rapport

Au 31 décembre 2023, le nombre d'emplois équivalents temps plein au sein de la SEML Energ'iv est d'environ 11 (les équivalents temps plein excluent notamment les apprenti·es).

En septembre 2023, la société a opéré trois changements au sein de ses équipes :

- Le service de commercialisation Gaz accueille une apprentie en BUT Gestion Entrepreneuriat et management d'activités pour une durée de 1 an au poste d'Assistante commerciale ;
- Suite à son contrat d'apprentissage, la Chargée de Concertation citoyenne et développement éolien a accepté un CDD pour deux années afin de permettre à la SEML Energ'iv d'organiser ses ressources en fonction de la montée en charge des projets éoliens en développement ;
- Enfin, la Responsable administrative et financière et responsable RH, mise à disposition à 50% par le SDE35 depuis 2019, a rejoint la SEML Energ'iv à temps plein pour deux années, en CDD, afin de réaliser et mettre en place toutes les actions et tous les processus antérieurs et postérieurs à l'augmentation de capital de la société ayant cours depuis début 2023 et jusqu'à septembre 2024.

Depuis le 31 décembre 2023, le pôle photovoltaïque a également étoffé ses équipes en accueillant depuis le 1^{er} janvier 2024 une Assistante exploitation et maintenance en CDI, afin d'assurer la supervision de la production et de la maintenance et d'assurer la valorisation de l'énergie produite.

Par conséquent, au jour de la rédaction du rapport, la société compte 14 salariés, dont 11 en CDI, 2 en CDD et 1 en contrat d'apprentissage.

Depuis février 2024, la SEML Energ'iv accueille également deux stagiaires :

- Le premier réalisant un stage de fin d'études au sein de l'INSA et dont l'accompagnement est réalisé par le pôle développement les sujets de la production hydrogène et GNV ;
- La seconde réalise un stage en droit des affaires auprès du service juridique afin de l'accompagner dans une période de tension liée aux clôtures comptables et à l'augmentation de capital se superposant au développement croissant des projets.

Les deux stagiaires seront accueillis jusqu'au mois de juillet 2024.

Enfin, au mois de mai 2024 ont été lancés les deux recrutements décidés dans le cadre du Plan Moyen Terme de la SEML Energ'iv :

- Un ou une Chargé·e de concertation citoyenne et de développement éolien en CDI, pour faire face à la dizaine de projets en phase de développement menés actuellement de front par les deux membres de l'équipe ;



- Un ou une Chargé-e de développement photovoltaïque, dans le cadre notamment de la création de la nouvelle activité relative au développement en grappes de projets de centrales solaires au sol de moins de 1MWc, qui associeront partenaires, collectivités et acteurs citoyens sur tout le territoire brétilien.

L'organigramme complet à jour des éléments listés ci-dessus est annexé au rapport de gestion.

3.2. Organisation sociale de l'entreprise

Il est rappelé que les salariés en CDI sont affiliés au régime de l'accord de branche des Industries Electriques et Gazières (IEG). Afin de s'assurer du bon respect des règles sociales du statut des IEG, la SEML a adhéré en 2021 à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Electricité et de Gaz (UNELEG).

De plus, la société atteindra en septembre 2024 un effet de seuil puisqu'elle accueillera plus de 10 salariés pour une période de 12 mois consécutifs. Or, à compter du 11^{ème} salarié, plusieurs contributions supplémentaires sont à la charge de l'employeur :

- Toute entreprise paie une participation à la formation professionnelle continue au taux de 1 %, contre 0,55% actuellement ;
- L'employeur doit contribuer au financement des prestations complémentaires de prévoyance. Le forfait social s'applique au taux de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire – c'est déjà le cas pour la SEML Energ'iv dans le régime des IEG ;
- L'employeur doit payer le versement mobilité transport pour un taux situé entre 0 et 0,25% ;
- L'entreprise doit comporter un comité social et économique (CSE).
- Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Le CSE doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Ses compétences, sa composition et son fonctionnement varient selon la taille de l'entreprise, il s'agira d'élire un représentant pour les salariés de la SEML Energ'iv.

Concernant ce dernier point relatif au CSE, les élections quadriennales sont simultanées pour toutes les entreprises dépendantes du statut des IEG et le premier tour s'est tenu le 13 novembre 2023, le prochain se tiendra donc en 2027. La SEML Energ'iv devra donc dans un premier temps procéder à l'élection d'un CSE d'ici à septembre 2025. Celui-ci sera de nouveau sujet à une élection en 2027, simultanément aux élections de toute la branche.

Néanmoins, afin d'anticiper cette échéance, depuis 2023, deux salariés volontaires désignés par l'ensemble des salariés de la société officient en lieu et place d'un CSE afin d'échanger et de négocier en leur nom avec la direction sur les sujets d'organisation et d'évolution sociales.

Enfin, le SDE35 met également à disposition de la SEML ses services pour l'usage des locaux et des services transversaux ou des agents directement fléchés dans la convention, tels que l'Auditeur général et la Directrice du développement. Cette convention fait l'objet d'une refonte en 2024 afin de mieux prendre en compte l'évolution des effectifs et des coûts de structures portés par l'associé principal.

Le temps passé par les équipes de la SEML et du SDE pour le compte des sociétés contrôlées par Energ'iv est rémunéré par des contrats de prestations de service entre la SEML et les sociétés du groupe.

4. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

4.1. Stratégie de développement et de gestion financière de la SEML Energ'iv

Par la réalisation de prestations de conseils, d'études ou de travaux, par l'exploitation de réseaux et d'installations, par des opérations commerciales ou de maîtrise foncière, ou par toute autre forme d'actions de nature à en faciliter la réalisation, la SEML Energ'iv a pour objet :

- La production d'énergies renouvelables, notamment par des installations situées sur le territoire des actionnaires du collège public ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;
- De réaliser ou d'apporter son concours à des projets, opérations ou actions portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables, la maîtrise ou l'optimisation de la demande ou de l'utilisation de l'énergie, et/ou la réduction du recours aux énergies fossiles, et notamment :
 - Tout projet permettant le développement des solutions de mobilité durable : électrique, gaz naturel et hydrogène en particulier,
 - Tout projet relatif à la création de réseaux de distribution de chaleur ou de froid associés à une production d'énergie fatale ou renouvelable,
 - Tout projet permettant d'améliorer la flexibilité du réseau électrique ou gazier : effacement des pointes de consommation, stockage d'énergie...
 - Tout projet concourant à la maîtrise de la demande en énergie.

Il ressort de cet objet que la stratégie de développement économique de la SEML Energ'iv s'organise en 4 axes principaux :

La production d'électricité par le développement de centrales photovoltaïques en toiture

Sur cette activité, les charges sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à leur développement sur tout le territoire brésilien. L'investissement sur les centrales solaires constitue en outre la majeure partie de l'actif et des immobilisations de la SEML, hors titres de participations.

L'activité génère des revenus liés à vente de l'électricité produite.

La SEML porte en propre un objectif d'installation d'une grappe de centrales photovoltaïque en toiture pour une puissance totale de 2MWc par an..

La participation au capital et le financement de sociétés de projets

La SEML Energ'iv s'associe avec des acteurs privés ou publics du territoire brésilien dans le cadre du développement de ses activités, tels que le grand photovoltaïque, le développement de la mobilité bas carbone (GNV, hydrogène), la production d'énergie électrique éolienne ou de biogaz, etc.

Qu'elle en soit à l'initiative ou que le projet soit proposé par un partenaire, la SEML Energ'iv étudie les opportunités et participe aux projets garantissant :

- Le respect de son objet social ;
- La cohérence de l'organisation du projet avec les objectifs poursuivis par les collectivités en termes de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique sur leur territoire ;



- Le respect du meilleur intérêt pour Energ'iv et ses actionnaires, et de la meilleure utilisation des deniers publics qui composent plus de la moitié de son capital social ;
- L'intérêt économique et financier du projet pour les actionnaires, analysé au regard de critères de rentabilité adapté aux particularités de chaque projet ;
- La prise en compte du respect de la biodiversité et des paysages.

Energ'iv peut également participer aux projets dans l'objectif de développer des technologies innovantes pour lesquelles les acteurs privés ne s'engagent pas fortement sur le territoire, en raison des risques et incertitudes les accompagnant. Ces projets, qui doivent répondre aux critères cités ci-dessus, font alors l'objet d'études approfondies.

Les charges relatives à cette activité sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires à l'étude et au montage des projets, et des sociétés y étant relatives.

La SEML est rémunérée sur cette activité en tant qu'associée, par le versement d'intérêts sur les avances de comptes courant et, à terme, sur les dividendes produits par le bon déroulement du projet. Selon les activités et les projets, une prime de risque ou de succès peut également être perçue par les associés.

La réalisation de prestations intellectuelles

Dans le cadre des activités citées précédemment, la SEML déploie toutes ses ressources administratives, techniques et commerciales afin d'initier les projets ou d'accompagner leurs partenaires.

A ce titre, elle contractualise avec ses partenaires afin de rémunérer ces prestations, telles que :

- L'assistance à la gestion de la société concernée (contrats de *management fees*) ;
- L'assistance technique au montage et au développement du projet ;
- Le suivi du projet une fois entré en phase d'exploitation (après mise en service des installations de production) ;
- L'accompagnement des collectivités dans le dialogue territorial et la concertation citoyenne, et notamment l'animation de la concertation autour du développement des projets éoliens - méthanisations - centrales photovoltaïques au sol, et de leurs éventuels financements participatifs locaux ;
- La réalisation de rapports ou d'études dans les domaines de compétences de la société ;
- L'apport d'affaires (valorisation des fonciers sécurisés).

Elle peut également être amenée à réaliser des prestations d'études ou d'assistance pour le compte de ses actionnaires, et en particulier le SDE35 (assistance à l'élaboration de la charte méthanisation, programme « solarisons nos communes », etc.) ou des collectivités (porte-à-porte pour la concertation citoyenne, animations d'ateliers...).

La stratégie de financement des projets

Pour optimiser l'emploi des ressources financières d'Energ'iv issues de son capital social ou générées par les revenus de ses activités, la SEML a défini une politique de financement de ses projets, et notamment un endettement systématique à hauteur de 80 % à 90 % des investissements du projet.

Chaque consultation bancaire fait l'objet d'une sélection rigoureuse des contrats selon des critères de prix et de sécurité financière. Trois des sept actionnaires de la SEML étant des établissements bancaires, la SEML se voit garantie la réception d'offres de financement expertes et informées sur les sujets des énergies renouvelables, et d'un accompagnement de proximité.

Cependant, les recherches de financement bancaires sont réalisées auprès de tous les établissements du marché, et ne sont pas circonscrits aux associés de la société.

Suite aux évolutions du marché ayant entraîné une forte hausse des taux, et dans le cadre du PMT, la SEML Energ'iv a lancé une réflexion afin d'optimiser la trésorerie de la société (placements courts et moyen termes, portefeuilles rémunérés, recherche de financements alternatifs...). En outre, la SEML a pour ambition d'accompagner le financement de tous ses projets par la recherche et le dépôt de demandes de subventions auprès des acteurs publics dans le domaine de la transition énergétique, telles que le Conseil départemental ou le Conseil régional, les agences (Ademe) et fonds dédiés de l'Etat, ou encore l'Union Européenne via le fonds FEDER ou ITI-FEDER (géré par la Région et Rennes Métropole).

Enfin, la SEML s'associe avec la Banque des Territoires. En 2022, à ce titre et de façon innovante, la Banque des Territoires a participé à l'apport en quasi fonds propres de la SAS BMGNV35 par le biais d'un prêt subordonné. D'autres financements sous cette forme sont envisagés dans les années à venir avec cet associé.

4.2. L'activité propre de la SEML : l'installation de centrales solaires en toiture

Il ressort du code général des collectivités territoriales que les SEML doivent exercer une activité en propre, et non agir simplement comme holding participant au capital d'autres sociétés.

L'activité réalisée en propre par la SEML Energ'iv est la production d'énergie solaire par l'installation de centrales solaires en toiture en tiers investissement.

La stratégie économique et financière de développement de ces projets s'appuie un taux de rentabilité interne (TRI) cible de 6 % sur 20 ans.

Jusque 2021, cette activité concernait exclusivement les centrales photovoltaïques sur toiture entre 36 et 99 kWc. Or, l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques a étendu l'obligation de rachat par EDF OA aux installations de puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc.

La société a rapidement adapté sa stratégie de développement pour intégrer ces nouvelles opportunités, plus rentables, sans toutefois délaisser l'installation de centrales de plus petites tailles, parfois sous le taux cible de rentabilité, tel que souhaité par les territoires. Des centrales en toiture de taille plus importante peuvent également être également réalisées. Elles font l'objet de réponse aux appels d'offre CRE : centrale de Cap Koad à Pléchâtel par exemple.

Les condition économiques proposées aux propriétaires sont ajustés régulièrement en fonction de l'évolution du contexte national et international qui influent sur le coût des charges (matières premières) et le niveau de revenu (prix de vente de l'électricité).

Au 31/12/2023, la SEML Energ'iv dispose de 22 centrales mises en service représentant une puissance cumulée de 1,8 MWc. Le temps de développement des centrales photovoltaïques en toiture est d'environ 3 ans, des premières études à la mise en service des ouvrages.

A date du présent rapport, 41 projets sont sécurisés ou en service, pour une puissance cumulée de 7MWc.

Toutes les centrales bénéficiant d'un tarif S21 sont dorénavant proposées comme outil de production au service des boucles d'autoconsommation locale organisées par Part'EnR35 (PMO mutualisée créée fin 2023 par le SD35 et Energ'iv).

4.3. Présentation de l'activité et situation des sociétés du Groupe Energ'iv sur l'année écoulée

Au 31 décembre 2023, et comme en 2022, le Groupe Energ'iv est donc composé de la SEML Energ'iv et trois autres sociétés :

Dénomination	Nature juridique	SIREN	Domaine d'activité
Energiv-PV-1	SASU	878 475 540	Centrale solaire
Energiv-PV-2	SASU	530 095 256	Centrale solaire
BMGNV 35	SAS	884 703 836	Développement de stations de GNV

Au total, la SEML a validé la prise de participation dans 31 sociétés, dont 23 étaient effectives au 31 décembre 2023, et 24 en comprenant la participation indirecte dans BMGNV35.:

Liste des prises
de participation
d'Energ'iv
effectives au
31 décembre
2023.

*En orange, les filiales
gérées directement
par les services
Energ'iv.*

Dénomination	Localisation	Energie	Total investissement projet(s)	Capital détenu Energ'iv (et primes d'émission) en date de la dernière clôture	Part de capital détenu	Total solde CCA et intérêts capitalisés en date de la dernière clôture	Total engagement financier SEML Energ'iv	Année entrée au capital d'Energ'iv
			152 562 000 €	1 777 624 €		2 860 393 €	4 638 017 €	
1 EPV1 (Tinténac)	Tinténac	PV - toiture	1 695 000 €	100 €	100%	- €	100 €	2019
2 EPV2 (Guignen)	Guignen	PV - sol	4 454 000 €	500 €	100%	489 006 €	489 506 €	2020
3 BMGNV 35	multi - 35	GNV	8 971 000 €	- €	0%	1 130 525 €	1 130 525 €	2020
4 BRETISUN ISDND	multi - 35	PV - multisites	13 250 000 €	35 000 €	14%		35 000 €	2020
5 LANRIGAN DANS L'VENT	Lanrigan	Eolien	19 040 000 €	22 500 €	38%	60 993 €	83 493 €	2021
6 MHOOVE	Redon	Hydrogène	- €	20 000 €	20%		20 000 €	2021
7 FEEOLE	CC la Roche aux Fées	Eolien	26 000 000 €	760 000 €	20%	424 769 €	1 184 769 €	2023
8 JAVENE SOLAIRE	Javené	PV - sol	3 446 000 €	390 €	39%	62 330 €	62 720 €	2023
9 ENERFEES	Janzé	Biométhane	13 723 000 €	35 000 €	5%	109 499 €	144 499 €	2018
10 BMGNV	Vannes	GNV	- €	750 000 €	25%		750 000 €	2019
11 BRETISUN PARK	multi - 35	PV - ombrières	12 693 000 €	490 €	49%	332 912 €	333 402 €	2019
12 CIREN	multi - 35	Multi énergies - citoyen		15 000 €		102 575 €	117 575 €	2019
13 IEL EX6	St Brieuc (22)	Eolien	10 812 000 €	3 000 €	30%		3 000 €	2019
14 LANDISET	Saint-Ganton	Eolien	11 445 000 €	80 105 €		293 €	80 398 €	2019
15 MARC ENERGIES	Pont-Péan	PV - sol	10 200 000 €	1 900 €	19%	- €	1 900 €	2019
16 SCIC LA COOPERATIVE DES SURVOLTES	multi - 35	Multi énergies - citoyen		10 000 €			10 000 €	2019
17 BIOGAZ MARCHES DE BRETAGNE	Maen Roch	Biogaz	5 890 000 €	7 900 €	8%	111 612 €	119 512 €	2020
18 AGRIBIOENERGIES	Bourg des Comptes	Biogaz - métha	9 455 000 €	10 589 €	3%	30 458 €	41 047 €	2021
19 RANCE EMERAUDE - CENTRALE VILLAGEOISE	multi - 22/35 Vallée de la Rance	PV - citoyen		9 500 €			9 500 €	2022
20 SEPE ENERGIE DU COMTE	Bazouges la Pérouse	Eolien	14 280 000 €	3 000 €	30%		3 000 €	2022
21 SOLEL SUR VILAINE - CENTRALE VILLAGEOISE	multi - 35 Pays de Chateaugiron	PV - citoyen		10 000 €			10 000 €	2022
22 EPV La Heuzardière	Le Rheu	PV - sol	18 300 000 €	1 500 €	15%	5 422 €	6 922 €	2023
23 LES AILES DU CHEVRE	Acigné	Eolien	12 250 000 €	1 000 €	10%		1 000 €	2023
24 PARC EOLIEN DE LA LANDE DE LIVREUL	Ercé en Lamoie	Eolien	8 568 000 €	150 €	30%		150 €	2023

4.3.1. La SAS Energiv-PV-1 (EPV1) – solaire – 100 % Energ'iv

Dans le cadre de son activité de développeur et producteur indépendant d'électricité issue de la production photovoltaïque sur le département d'Ille et Vilaine, la SEML Energ'iv a réalisé un projet photovoltaïque de 2,1 MWc sur les toitures de la plateforme logistique de Biocoop à Tinténiac (35). Ce projet est porté par la société de projet Energiv-PV-1, SAS au capital de 100€ et filiale à 100% de la SEML Energ'iv.

Sur l'année 2023, la centrale a produit 2 083 MWh, production conforme au prévisionnel.

4.3.2. La SAS Energiv-PV-2 (EPV2) – solaire – 100 % Energ'iv

En 2020, la SEML Energ'iv a conclu avec la Générale Du Solaire (GDS) un accord en vue de l'acquisition d'un projet photovoltaïque au sol, isolé au sein de la SARL Ker Héol.

Le projet englobe le développement, la construction clé en main et la mise en service d'une centrale au sol de 4,8 MWc sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en post-exploitation de Guignen (35), dont le foncier appartient au SMICTOM des Pays de Vilaine (syndicat intercommunal de collecte et de traitement de déchets).

Après son rachat clé en main à la Générale du Solaire pour plus de 4M€ en septembre 2020, la SARL Ker Héol est devenue la SAS Energiv-PV-2 début janvier 2021.

Sur l'année 2023, la centrale a produit près de 5 013 MWh, production conforme au prévisionnel.

Éléments relatifs au contrat de complément de rémunération auprès d'EDF OA

L'Etat, par le biais de la commission de régulation de l'énergie (CRE), a recours à une procédure de mise en concurrence des projets d'énergie renouvelable. Les lauréats de cette procédure, tels qu'EPV2, bénéficient du dispositif de complément de rémunération.

Ce dispositif du complément de rémunération donne lieu au versement par EDF Obligation d'Achat (EDF OA) d'une prime vers les producteurs lorsque le prix de gros sur le marché de l'électricité est inférieur à un tarif de référence fixé contractuellement. En cas de prix du marché supérieurs au tarif garanti du complément de rémunération, les sociétés lauréates avaient pour obligation de rembourser les montants versés par EDF OA, dans la limite du complément versé lorsque le marché était moins favorable. Le montant de cette prime négative était alors plafonné au total du montant précédemment versé par EDF OA dans le cadre de ce complément de rémunération.

Fin 2022, l'Etat a révisé unilatéralement les conditions de ces appels d'offres les plus anciens pour y introduire un déplafonnement similaire aux contrats plus récents, tels que celui attribué à sa société sœur, EPV1. En effet, depuis la Loi de Finances Rectificative 2022, et rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année, les lauréats doivent reverser à EDF OA l'intégralité des produits de vente supérieurs au tarif du complément de rémunération. Ce remboursement intégral de tout montant excédentaire au tarif est destiné à financer le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat.

Au titre de cette régularisation, **EPV2 a versé 1,26 M€ à EDF OA, et donc à l'Etat, en 2023.**

Cette mesure a fait l'objet d'un recours groupé de la part d'EPV2 et d'autres représentants des professionnels des énergies renouvelables dans le but de trouver un compromis financier. Ce recours était assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité qui a été transmise par le Conseil d'Etat au Conseil constitutionnel qui a cependant confirmé la légalité du mécanisme. Il a toutefois déclaré contraire à la Constitution l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2022 pour un motif de forme. L'Etat a ainsi amendé sa loi de finances pour 2024 afin d'y entériner le déplaçonnement total du reversement de la prime négative.

Depuis l'été 2023, EDF OA a demandé aux producteurs de suspendre les versements afférents afin de pouvoir s'organiser de façon optimale au regard des textes de loi votés ces derniers mois. Une facture de régularisation devrait nous parvenir prochainement.

Ce revirement légal n'affecte pas l'équilibre économique de la société dont le plan d'affaires a été projeté sur la base du tarif du complément de rémunération.

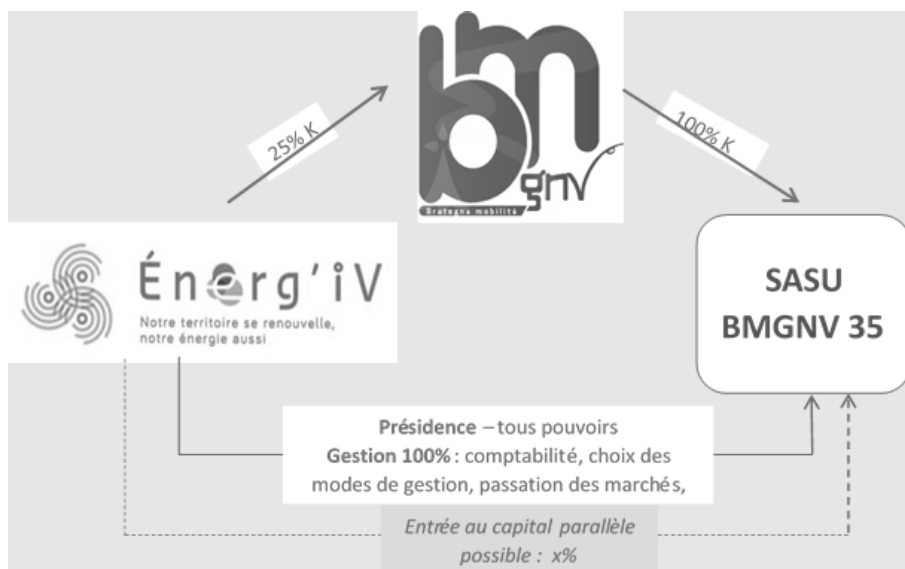
La mesure prive cependant la société et le groupe de capacité d'autofinancement pour d'autres investissements visant au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire d'Ille et Vilaine.

4.3.3. La SAS BMGNV et sa filiale BMGNV 35 – GNV – prise de participation indirecte 25 %

En date du 28 février 2019, les membres du Conseil d'Administration ont validé l'entrée au capital d'Energ'iv au sein d'une structure juridique regroupant les SEML des quatre départements Bretons : la SAS Bretagne Mobilité GNV.

La SAS Bretagne Mobilité GNV a pour objet de porter l'investissement pour 9 stations GNV présentées auprès de l'ADEME et du Commissariat Général à l'Investissement en 2018 ; et de gérer le versement des aides à l'acquisition des véhicules obtenues pour un montant de plus de 3 millions d'euros visant à soutenir l'achat de véhicules roulant au GNV.

Les associés de Bretagne Mobilité GNV ont ensuite créé quatre filiales départementales détenues à 100 % par Bretagne Mobilité GNV ayant vocation à faire porter par chaque SEML le développement de stations sur leur territoire respectif. Une fois la construction terminée et les subventions transporteurs versées, les SAS départementales seront cédées à l'Associé en charge du territoire concerné.



Le projet de déploiement de stations GNV sur le département d'Ille et Vilaine est donc porté par Énerg'iV via la SAS BMGNV35 (RCS 884 703 836).

Créée au printemps 2020, la société dispose à la date de rédaction du présent rapport de 6 stations en exploitation situées à Bédée, Tinténac, Miniac-Morvan, Montgermont et Chartres de Bretagne Saint-Malo, mise en service début 2024.

Des projets sont en cours d'études concernant l'ouverture de nouvelles stations sur le territoire, notamment à Fougères pour la décarbonation de la ligne 9a de Transdev suite à une demande de la Région.

En 2023, la société a délivré 1 880 tonnes de GNV soit l'équivalent de 26,6 MWh, dont 54 % de BioGNV, pour un chiffre d'affaires de 2,6M€.

4.4. Les autres prises de participation : avancement des engagements financiers d'Énerg'iV

Les projets de production photovoltaïques

4.4.1. BretiSun Park – solaire (2019) – participation de 49 %

Énerg'iV a constitué avec See You Sun une société dédiée au développement de centrales solaires sur ombrière de parking pour des puissances allant de 100 à 500 kWc (500 – 2500 m² de couverture). Chaque projet prévoit un pré-équipement pour l'installation de points de charge pour véhicules électriques. SYS gère la société et est mandaté sur la construction de chaque centrale par un contrat EPC (conception-construction), tandis qu'Énerg'iV bénéficie d'un contrat d'apporteur d'affaires.

Début 2024, 6 ombrières sont en service pour une puissance installée cumulée d'environ 1MWc. Onze ombrières devraient être mises en service dans le courant du premier semestre 2024 pour atteindre environ 4 MWc installés, et notamment l'ombrière de Montfort sur Meu sur le parking de l'agence Brocéliande du département, ou celle du boulo-drome solaire de St-Armel.

D'ici à la fin de l'année 2024, les 24 sites de la première grappe seront tous mis en service. L'année 2024 verra le financement d'une seconde grappe de projets avec un objectif d'une vingtaine de sites pour 4-5 MWc.

Energ'iv ambitionne dans son PMT l'installation de 18,8 MWc d'ici à 2029. Les modalités d'organisation juridiques relatives à la société Bretil Sun Park et son partenaire See You Sun afin de répondre à ces objectifs et d'en assurer les financements seront prochainement à déterminer.

4.4.2. Marc Energies – solaire (2019) – participation de 19 %

Localisé sur les communes de Bruz et Pont-Péan (35), les sociétés Marc, IEL et Energ'iv se sont associées afin de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque de 20 hectares, en service depuis le premier semestre 2021.

Afin de financer le projet et d'offrir aux citoyens locaux de participer à ses retombées économiques, Energ'iv a mis en place un financement participatif.

Sur l'année 2023, la centrale a produit 16 851 MWh, une production inférieure à l'année 2022. Cette différence s'explique par 6 % d'ensoleillement en moins sur l'année 2023 vis à vis de l'année 2022, et du fait de 25 heures de prix négatif imposant à Marc Energie l'arrêt de l'unité de production représentant une perte de production de l'ordre de 700 MWh.

4.4.3. SAS Bretil Sun ISDND – solaire (2020) – participation de 14 %

La proposition réalisée par Energ'iv est de mutualiser le développement, la construction et l'exploitation de 6 centrales photovoltaïques sur d'anciens ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département afin d'optimiser leur rentabilité économique, et augmenter leur chance d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité (complément de rémunération) aux appels d'offre menés par la CRE. Il est cependant également envisagé la revente de l'énergie sur le marché de l'électricité. Elle permet aussi de mutualiser les risques liés au développement de ces projets.

Afin d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables, Energ'iv a proposé aux propriétaires de sites, aux exploitants, et aux coopératives citoyennes qui le souhaitent de créer collectivement une SAS (Société par Actions Simplifiées) : Bretil Sun ISDND. Cette société a pour objet de porter le développement, la construction et l'exploitation des 6 centrales situées à Cornillé, Le Verger, Tinténac, Rennes, Baguer-Pican et Dinard.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) tenu en 2021, le développement du projet a été confié à Quénéac'h à qui Energ'iv a cédé la moitié de ses parts. En 2020, le conseil d'administration a également approuvé la participation de la SEML Energ'iv aux frais de développement de la SAS par l'apport de comptes courants d'associés à hauteur de 277 000 €. La construction des centrales commencera fin 2025 et la mise en service de la dernière centrale devrait intervenir d'ici à fin 2026.

Pour la réalisation des projets, les structures membres mutualisent leurs ressources, données et savoir-faire en vue d'optimiser les coûts. Des contrats de prestation de services sont formalisés entre Energ'iv et la SAS.



Le dimensionnement prévisionnel des centrales est de 14 MWc pour un productible annuel attendu de 16 400 MWh, soit une production correspondant à la consommation annuelle d'électricité (chauffage inclus) d'environ 3 518 équivalent-foyers selon les données ENEDIS de consommation en Ille-et-Vilaine. Le coût total de l'investissement est estimé à 12M€ dont les fonds propres seront financés en phase construction à 60% par les développeurs, Quénéa'ch et Energ'iv, et à 40% par les sociétés citoyennes locales, et plus particulièrement CIREN SAS et la SCIC SAS Les Survoltés, dont la SEM est également actionnaire.

Centrales Villageoises Rance Emeraude, dont la SEM est également actionnaire, bénéficie déjà d'un accord de partenariat pour intégrer l'actionnariat en phase construction.

Dolwatt devrait quant à elle céder ses parts à un autre collectif, notamment de Kerwatt qui a également signé un accord de partenariat pour intégrer potentiellement l'actionnariat.

Les études environnementales lancées en 2021 sur l'ensemble des sites ont été finalisées en 2022 pour un dépôt des autorisations d'urbanisme à la fin du premier semestre 2023. La société candidatera au prochain appel d'offres CRE mais au vu du contexte énergétique, des opportunités de valorisation de l'énergie en circuit court ont été étudiées en parallèle.

4.4.4. Création de la SAS Javené Solaire (2023) – solaire – participation de 39%

La Commune de Javené (35) est propriétaire d'un site d'environ 5 ha, friche non agricole ayant servi de site de remblais.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial de Fougères Agglomération et de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune souhaite le déploiement des Energies Renouvelables sur son territoire

Le Syndicat d'énergie départementale d'Ille et Vilaine (SDE35), au travers de sa SEML Energ'iv, a accompagné la Commune dans cette démarche en réalisant une étude de potentiel technique, économique et juridique, puis en assistant la collectivité pour la mise en conformité de leur document d'urbanisme.

Le potentiel photovoltaïque du site a été confirmé par une étude de faisabilité réalisée pour le compte de la Commune par un bureau d'étude spécialisé.

Ainsi, la Commune de Javené et Energ'iv ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le but de constituer un partenariat avec un opérateur économique regroupant les compétences de développement, de financement, d'installation, et d'exploitation de centrale solaire au sol.

Après sélection, la Commune de Javené et la SEML Energ'iv ont choisi de s'associer au groupement des sociétés Entech S.E. et EO au sein de la SAS Javené Solaire afin de développer et exploiter la centrale photovoltaïque susmentionnée.

La société Javené Solaire a été constituée en mars 2023. La SEML Energ'iv a apporté au capital de la société 390 euros, soit la souscription de 39 % des actions la constituant et financera la société par des apports en compte courant d'associés.

En 2023, les études d'impacts ont été finalisées et le permis de construire a été déposé.



4.4.5. Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière avec Engie Green (2023) - solaire au sol – participation de 15%

La société Engie Green souhaite développer en partenariat avec Energ'iv une centrale solaire au sol sur le territoire du Rheu (SAS Engie PV La Heuzardière), en Ille et Vilaine.

Le projet est situé sur le foncier d'anciennes carrières, propriétés de particuliers avec qui Engie Green a contractualisé pour maîtriser le foncier.

A la date de réalisation de l'opération, le prix pour l'acquisition par Energ'iv de 15 % du capital correspond à 15 % des actions, à leur valeur nominale soit 1 500 actions d'une valeur d'un euro chacune. Dans le cadre de ce partenariat, Energ'iv sera sollicitée en 2023 pour encadrer la concertation autour du projet, en animant notamment des réunions publiques.

L'emprise d'étude était de 54 ha. Le projet en cours est composé de cinq parcs s'étendant sur une superficie totale de 20,3 ha. La centrale permettra une production de l'ordre de 21 GWh par an.

Le dépôt de permis de construire a été réalisé fin du premier trimestre 2024, indiquant une mise en service potentielle en 2027.

Les projets de production éoliens

4.4.6. IEL exploitation 6 – éolien (2019) – participation de 30 %

La société a pour objet le développement et l'exploitation d'un parc éolien situé au Grand-Fougeray (35), en partenariat avec la société Initiatives & Energies Locales (IEL), société française fondée en 2004 et acteur indépendant de la production d'énergies renouvelables.

Début 2022, le dialogue avec la Commune a été renoué et la concertation autour du projet se structure via l'action d'Energ'iv. Un porte-à-porte réalisé en juin 2022 a démontré que si un collectif s'oppose au projet, le projet bénéficie néanmoins du soutien de la majorité des riverains habitant à moins de deux kilomètres de la zone d'étude. Les ateliers de concertation participatifs et pédagogiques organisés en septembre 2022 ont permis de répondre aux principales inquiétudes des riverains. Le comité de suivi du projet constitué d'acteurs publics et citoyens s'est réuni pour une séance d'installation en décembre 2022 puis en septembre 2023 et mars 2024.

Les sujets abordés concernaient :

- La présentation des études à réaliser, des scénarios envisagés, de la charte locale de développement de l'éolien et la définition des points de vue pour les futurs photomontages
- Une visite du parc éolien de Derval le 21/09/2023
- La présentation des photomontages et des scénarios envisagés (2x180m soit 7,6MW ou 3x165m soit 12,6MW)

Il se réunira deux fois par an jusqu'à construction du parc

Suite à des échanges avec la DREAL, il a été convenu de reprendre l'ensemble des études de ce projet.

4.4.7. Landiset – éolien (2019) – participation de 20 %

Le projet éolien de Saint Ganton est porté par l'investissement des citoyens, la commune de Saint

Ganton, les associations Énergies Citoyennes en pays de Vilaine et Saint-Gant'éole Citoyen, Redon Agglomération, Energ'iv, ENERCOOP Bretagne et BreizhEnergie. La Commune de Pipriac a rejoint Landiset au deuxième semestre de l'année 2020.

La finalité du projet n'est pas spéculative, la rémunération du capital est limitée et une partie des bénéfices est affectée à des actions pédagogiques de réduction des consommations d'énergie. La gouvernance et les retombées économiques sont locales.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en avril 2022. Le parc éolien citoyen de Saint-Ganton prévoit l'installation de 3 éoliennes de 178,4 mètres de haut en bout de pale. La puissance crête cumulée estimée est de 9 MW. L'estimation de production d'énergie est de 19.9 GWh.

Le positionnement des aérogénérateurs est le résultat de concertations avec les différents acteurs du territoire et de la superposition de préconisations techniques, écologiques et paysagères et des contraintes foncières.

Le projet retenu permettra de répondre aux deux objectifs d'un projet permettant de produire un maximum d'énergie renouvelable avec un impact économique favorable et d'un projet limitant l'impact sur l'environnement naturel et humain par une implantation optimale, réduisant cet impact notamment par des mesures de bridages en faveur des chiroptères puis en cas d'impacts résiduels significatifs en les compensant par la plantation de haies et l'installation de nichoirs.

4.4.8. SAS Lanrigan dans l'vent (2021) – éolien – participation de 49,7 %

La Commune de Lanrigan, membre de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, dispose sur son territoire d'un potentiel éolien de production locale d'énergie renouvelable. De nombreux développeurs éoliens l'ont sollicitée afin de lancer le développement d'un projet.

En cohérence avec les engagements du PCAET de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui prévoit a minima l'installation de 6 éoliennes d'ici à 2030 à l'échelle du territoire, la Commune de Lanrigan est favorable au développement d'un projet éolien à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet de territoire respectueux de ses intérêts. Si la dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est ainsi envisagé d'installer de 2 à 3 éoliennes de 2 à 6 MW de puissance unitaire.

Depuis le milieu de l'année 2019, Energ'iv a accompagné la Commune dans la formation de ses élus sur les enjeux d'un projet éolien, a contribué à la rédaction d'une charte locale de l'éolien qui définit les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Lanrigan.

A l'issue de ce travail a abouti un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, porté et encouragé par la mairie, la SEML Energ'iv et deux acteurs locaux collectifs et citoyens : Enercoop Bretagne et Energie Partagée. C'est ainsi qu'est créée en septembre 2021 la SAS Lanrigan dans l'vent dont la SEML Energ'iv détient au jour de la rédaction des présentes 49,7% des parts pour un total de 29 800 € ; elle tient le rôle de Directrice générale personne morale rémunérée par un contrat de service. Elle apportera également des avances rémunérées en compte courant estimées de façon prévisionnelle à 111 167 euros sur la période de développement.



Afin de garantir une bonne place des acteurs publics et citoyens dans le projet, la maîtrise foncière du projet a été assurée par la Commune via la signature de promesses de bail. L'obtention de ces accords a permis à la Commune d'effectuer un apport en nature au capital de la société de projet et ainsi de participer à sa gouvernance en valorisant le travail réalisé.

En outre, à la demande d'Enercoop Bretagne et d'Energie Partagée, la société qui porte le projet prend la forme d'une société à capital variable, ce qui encourage l'entrée au capital de citoyens.

Enfin, suite à la tenue d'un appel à candidatures, un partenaire technique a été retenu afin de codévelopper le projet au sein du collectif. Ainsi, Vensolair détient un contrat de développement du projet, tandis que CNR, société mère de Vensolair, entrera au capital en 2022 par le biais de la cession de parts des associés existants, dont la SEM Energ'iv, et par l'acquisition d'actions nouvellement émises.

Depuis mars 2022, Vensolair pilote les études naturalistes tandis qu'Energ'iv anime la concertation locale par le biais d'un contrat de prestation de service dédié.

Le projet éolien citoyen de Lanrigan a bénéficié d'une concertation ambitieuse.

Les citoyens mobilisés participent au jury citoyen. Energ'iv les réunit régulièrement pour des animations sur la transition énergétique, pour échanger sur l'actualité du projet ou pour visiter un parc éolien.

Les riverains ont pu donner leurs sentiments et dire leurs motivations ou leurs inquiétudes grâce à un questionnaire diffusé lors d'un porte à porte. Ce porte à porte a permis de constater que le projet fait l'objet d'une bonne acceptabilité locale même si quelques riverains y sont très opposés. Les 5 ateliers citoyens organisés ou programmés permettent de tenir l'engagement de transparence pris par la Commune et ses partenaires.

Le collectif des Survoltés a assuré une représentation de sa pièce de théâtre "le vrai/faux procès de l'éolien" afin d'aborder toutes thématiques autour de l'éolien avec humour et pédagogie. A la fin de la représentation, les 70 personnes du public présent ont pu délibérer et se sont prononcés très largement en faveur de l'éolien citoyen.

Les études réalisées vont permettre d'aboutir à un choix définitif d'implantation lors du deuxième semestre 2024. Le dépôt de demande d'autorisation environnementale est programmé à l'automne 2024.

4.4.9. SEPE Energie du Comte – Eolien (2022) – participation de 30 %

La Société a été créée en septembre 2022 pour porter le projet éolien situé sur la commune de Bazouges-la-Pérouse dans la continuité du parc éolien existant. La Société a un capital de 10 000 euros et est constituée de Gaïa Energy Systems et Energ'iv. Les partenaires participent au frais de développement à hauteur de leur participation au capital.

Les dépenses réalisées en 2022 atteignent 16 280 euros soit une participation d'Energ'iv de 6 911 euros.

Le projet a un potentiel de 2 à 4 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée. Dans le cadre de sa mission de concertation, Energ'iv a présenté le projet aux communes limitrophes.

Une contrainte majeure en lien avec l'aviation militaire a pour le moment interrompu le projet.

Les études environnementales, paysagères, acoustiques et les animations de concertation auprès des riverains pourront reprendre une fois cette contrainte levée.

4.4.10. SAS PE de la Lande Livreul d'Ercé-en-Lamée – éolien (2022) – participation de 30 %

La Société de projet "PE DE LA LANDE LIVREUL" a été créée en décembre 2022.

D'un capital de 500 euros, elle est constituée de Valeco à hauteur de 70 % et Energ'iv à hauteur de 30 %. Le Pacte d'actionnaire prévoit la possibilité d'intégrer un collectif citoyen à hauteur de 10 %.

Le potentiel de la zone d'étude est de 2 à 3 éoliennes. La sécurisation foncière a été assurée par Valeco avant la mise en place du partenariat.

La Commune d'Ercé-en-Lamée a accepté ce projet à condition qu'Energ'iv soit partie prenante et qu'elle en assure l'ancrage local. Energ'iv pilote la concertation autour de ce projet via la mise en place d'un porte à porte, d'ateliers citoyens, de l'animation du Comité local de suivi.

Suite à l'inquiétude provoquée par l'installation du mât de mesure un groupe de travail réunissant des riverains proches au projet a été créé. Il permet la montée en compétence des participants et un dialogue constructif avec celles et ceux qui s'opposent à l'installation de machines à proximité. Cette mission fait l'objet d'un contrat de "concertation et ancrage local" d'un montant de 55 000 TTC entre Energ'iv et Valeco.

Les résultats des études ont l'objet d'ateliers dédiés afin de présenter à chacun l'impact du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées. Trois variantes d'implantation ont été présentées aux riverains. Suite aux échanges, il a été convenu de privilégier l'implantation de 2 éoliennes de 180 m de haut (plutôt que 2 de 200 m ou 3 de 165 m). Pour répondre aux inquiétudes des riverains, des études non réglementaires ont été menées sur le site concernant la géobiologie et les ombres portées. Un atelier citoyen a été organisé le 13 mars 2024 pour présenter une partie des études menées (acoustique, géobiologie, ombres portées). D'autres ateliers sont prévus en 2024.

La zone du projet n'ayant pas été définie comme zone d'accélération, un comité de projet a été animé le 24 avril 2024 pour présenter le projet conformément au décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023.

Les études menées sur le terrain ont permis de définir l'emplacement des éoliennes pour qu'elles aient le moins d'impact possible sur l'environnement (notamment la prise en compte de la géobiologie). Les deux éoliennes implantées auraient une puissance unitaire de 4,2MW et permettrait de produire environ 23 700 Mwh/an. Le dépôt du dossier est prévu en août 2024.



4.4.11. Entrée au capital de la SAS Féeole (2023) – éolien – participation de 20%

Depuis 2012, des citoyens du territoire de la Communauté de Communes Roche aux fées Communauté (RAFCO), ont développé avec l'appui de l'intercommunalité un projet éolien d'une puissance de 12 MW constitué de 4 machines situées sur les Communes de Coesmes et Martigné-Ferchaud. Ce projet est l'un des très rares projets 100 % citoyen d'Ille et Vilaine, et le seul susceptible d'être mis en service dans les 2 ans à venir. Il produira en exploitation plus de 35 GWh par an, participant ainsi de manière substantielle à la transition énergétique du département.

Ce projet est détenu par la SAS FEEOLE qui détenait pour ce projet un contrat de Complément de Rémunération 2017 (C.R. 2017). Depuis 2019, la SAS FEEOLE était détenue à 100 % par la SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN,

En février 2023, FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN a décidé de lancer, avec l'accompagnement de la société Envinergy, une procédure de cession des parts sociales de SAS FEEOLE valorisées à hauteur de 3 800 000 € pour le projet dont la valeur totale de l'opération est estimée à 26 000 000 €.

Afin que ce projet conserve son caractère public et citoyen, une offre de rachat de l'intégralité des parts de la SAS a été élaborée par Energ'iv, Roche aux Fées Communauté, Energie Partagée Investissement et SERGIES (la SEML Energies de la Vienne), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Un engagement à laisser les citoyens au cœur de ce projet, soit jusque 30 % des actions,
- Un engagement à mettre en place une gouvernance équilibrée et transparente : les décisions stratégiques seront prises à la majorité qualifiée et non uniquement au pourcentage d'actionariat,
- Un engagement à lancer avant le premier trimestre 2024 une campagne de financement et de mobilisation auprès des citoyens,
- Une obligation de moyens pour mettre en place une valorisation locale de l'énergie produite : contrat Power Purchase Agreement (PPA ; contrat d'achat direct de l'énergie produite) avec des industriels et des collectivités locales, contrat de fourniture avec des habitants du territoire... en s'appuyant sur l'offre d'Alternia (filiale de SERGIES) et/ou les actions menées par le SDE35 au sein de son groupement d'achat d'énergie,
- Un engagement à figer dans le compte d'exploitation du parc éolien un fonds de transition énergétique de 20 000 € par an (soit 500 000 € sur les 25 ans à venir) dédié à des actions en faveur de la transition énergétique du territoire ; les acquéreurs souhaitent en effet, pour conserver la labellisation Energie Partagée du projet, affecter une partie des recettes à des actions locales de transition énergétique telles que des actions de sensibilisation des scolaires, des campagnes d'informations sur la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, des manifestations en faveur de la transition écologique, etc.

Cette offre a été acceptée par les instances de FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN modulo plusieurs modifications dans la répartition du capital de l'offre initiale. En effet, la cession totale a évolué vers une cession partielle à hauteur de 60 % des titres, soit 2 280 000 € répartis à parts égales entre la SEML Energ'iv, EPI et la SEM SIPE nR. Ces derniers participent en remplacement de SERGIES qui a fait savoir qu'il ne leur serait pas possible de confirmer l'entrée au capital durant



l'année 2023 du fait d'une fusion avec leur maison mère SOREGIE. Ceux-ci restent néanmoins impliqués dans le projet comme acheteur de l'énergie produite.

En complément de l'achat de ces titres, l'offre de rachat comprend également une part liée au contrat de développement pour un montant de 660 000 €. Le montant total de l'engagement financier est donc 4 460 000 €, dont une participation maximale d'Energ'iv de 20% des montants, soit 892 000 €, composés à hauteur de 760 000 € pour l'achat des titres de la société et de 132 000 € pour la part de financement en fonds propres du montant estimatif des premières phases de développement du projet.

La nouvelle gouvernance a été mis en place en juillet 2023. Elle s'appuie sur un CODIR qui se réunit tous les 15 jours ainsi que sur plusieurs Commissions de travail : travaux, financement, valorisation de l'énergie, biodiversité, communication.

Durant le second semestre 2024, FEEOLE a pu finaliser le contrat d'achat des turbines avec NORDEX, obtenir un nouveau tarif de rachat plus intéressant auprès de la CRE et finaliser le closing bancaire. Le démarrage des travaux est prévu durant l'été 2024.

4.4.12. Entrée au capital de la SAS Les Ailes du Chevré (2023) – éolien – participation de 12%

Le projet éolien d'Acigné est porté par la société de projet Les Ailes du Chevré. Cette société au capital de 10 000 euros est détenue par Energiequelle.

Le projet est composé de 3 éoliennes de 180 mètres de haut. Les nacelles seront à 116 mètres au-dessus du sol et les pales mesureront 65.5 mètres. La puissance installée sera de 10.8 MW soit 3.6 MW unitaire.

La Commune d'Acigné a été informée de la volonté de P&T (devenu EnergieQuelle) de développer ce projet en décembre 2015. La maîtrise foncière a été assurée en début d'année 2016. Dans le cadre de la concertation avec les habitants et en parallèle des études naturalistes, une campagne de financement participatif a permis de lever 124 000 euros auprès de 83 participants au mois de mai 2017. Le dossier d'autorisation a été rédigé au cours de l'année 2019 et déposé à la fin de l'année 2020. Il a fait l'objet de nombreuses demandes de compléments.

Lors de réunions de concertation organisées par P&T au printemps 2018, un groupe de citoyens a fait connaître son souhait d'une ouverture du capital de la société de projet aux habitants et plus largement aux acteurs du territoire. Les citoyens impliqués ont constitué, avec l'accompagnement d'Energ'iv, Acyléole, une SAS, afin de pouvoir investir dans le projet. Depuis l'automne 2019, des négociations avec P&T réunissaient Acyléole, la Commune d'Acigné et Energ'iv afin de permettre à ces acteurs du territoire de rentrer au capital de la société de projet et à terme détenir le parc éolien.

En avril 2021, le Conseil d'Administration d'Energ'iv a approuvé la participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société, à hauteur de 13,5 % du capital, soit 1 350 €, à condition de pouvoir trouver un terrain d'entente sur les modalités de contrôle et de prise des décisions de la SEML au sein des instances de la société de projet (en cours). La rémunération de P&T était basée sur une matrice de prix de cession du parc intégrant deux variables : la production et le prix de vente de l'électricité.

Suite à la crise énergétique de 2022 et notamment à une forte augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêt, P&T est revenu fin 2022 vers Energ'iv afin de modifier les conditions d'entrée au capital et de valorisation du parc.

Le CA d'Energ'iv de janvier 2023 a approuvé ces nouvelles conditions d'entrée, à savoir une entrée au capital à hauteur de 10 % et la valorisation du parc via d'une part un contrat EPC (coûts réels + 10% de marge P&T) et la cession des 80 % d'actions détenues par Energiequelle GmbH à prix de marché.

Le pacte d'actionnaire permettant l'entrée officielle de la commune (5%), d'Acyléole (5%) et d'Energ'iv (10%) dans la société de projet a été signé le 6 novembre 2023. Suite à cela, des actions de concertation ont été menées par les citoyens d'Acyléole (distribution de flyers dans les marchés, participation au forum des associations, ...). Un atelier citoyen organisé par l'ensemble des acteurs a été mené le 29 février 2024 et a permis à de nombreux riverains de s'informer sur l'éolien et le projet en général.

En prévision de l'enquête publique qui s'est déroulé du 11 mars au 11 avril 2024, l'ensemble des maires des communes dans un rayon de 6 km ont été rencontré pour présenter le projet et la démarche citoyenne de celui-ci.

Durant l'enquête publique, Les Ailes du Chevré ont été informé de la présence d'une nichée de balbuzards pêcheurs dans la forêt de Rennes, qui n'existait pas lors de l'étude d'impact. Une étude complémentaire sur ce sujet va être lancée en 2024

Au terme de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'un grand nombre d'observations négatives comme positives, le Commissaire Enquêteur a émis un avis négatif considérant que le projet, bien qu'inscrit dans les objectifs du PCAET de Rennes Métropole, n'était pas d'intérêt général.

Les projets de production de biogaz, hydrogène, chaleur bois et biomasse

4.4.13. Enerfées – biogaz et méthanisation (2018) – participation de 12 %

La SAS Enerfées regroupe un collectif de 55 agriculteurs, dont 5 en bio, la coopérative des fermiers de Janzé, Roche aux Fées Communauté, Engie Bioz, la SAS Breizh Energie et Énerg'iv. Un groupement de 5 acteurs ayant pour projet le lancement d'une unité de méthanisation dans la zone du bois de Teillay, à Janzé.

Les fermes concernées sont en majorité de taille moyenne et en production mixte lait et volailles et pour la plupart labélisées Janzé. Elles s'engagent à fournir tout ou partie de leurs effluents en s'appuyant sur les conseils d'un agronome recruté par la SAS. Les quantités apportées ont déterminé leur engagement financier respectif.

L'investissement total du projet est de 14 M€, le site a été mis en service en février 2023. La société emploie 4 salariés, tous situés dans les environs de Janzé.

Une fois les premiers ajustements réalisés, la société vise une production de 440 Nm³/h, soit l'équivalent de 4,61 MW de puissance pour un productible de 36 775 MWh/an soit 3 700 équivalents foyers tout au gaz (eau chaude, chauffage, cuisson...).

Le bâtiment a fait l'objet d'un travail d'intégration à son environnement et de sécurisation. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques. Une flotte de bennes bâchées permet de collecter les effluents dans les fermes en limitant les nuisances olfactives. Ces camions fonctionnent au GNV fourni par la station bioGNV installée sur le site.

Le projet respecte la Charte Méthanisation telle que rédigée par Energ'iv.

4.4.14. Biogaz Marches de Bretagne – méthanisation (2020) – participation de 8 %

Le projet de méthanisation territoriale de Couesnon Marches de Bretagne a été initié depuis plusieurs années par Couesnon Marches de Bretagne et un collectif d'agriculteurs qui ont sollicité en septembre 2017 le SDE35, puis la SEML Energ'iv pour les accompagner.

Début 2020, Energ'iv a concrétisé son entrée au capital de la SAS Biogaz des Marches de Bretagne à hauteur de 7,9 % du capital social soit 7 900 €. Elle contribue également depuis 2021 au financement du projet par l'apport de comptes courants d'associés rémunérés pour un montant de 103 800 €, soit 17 % des besoins identifiés.

Après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, les travaux de la méthanisation ont débuté en 2022 pour un démarrage de l'injection en mai 2023. Au total, entre mai et décembre 2023, l'unité a injecté 6 442MWh, soit l'équivalent de la consommation de 644 foyers « tout gaz ». En 2024, il est estimé une injection d'environ 11 341MWh soit 1 134 équivalents foyers « tout gaz ».

4.4.15. SAS Agri-BioEnergies –méthanisation (2020) – participation de 10 %

La société a été créée le 17 avril 2019 entre les partenaires agricoles. Elle a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de service pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv via l'entrée au capital de la Société s'élève à hauteur de 10 % du capital, soit 30 600 € via l'achat de 306 actions de 100 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 63 576 €, soit 10 % des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agri-Bioénergies a été initié en 2018 par la Chambre d'Agriculture et le Pays des Vallons de Vilaine via l'animation d'ateliers auprès des agriculteurs du territoire. Le collectif alors créé se forme et dépose le permis de construire et le dossier ICPE ainsi que la demande de subvention à l'ADEME courant 2018-19. En 2020, le groupe 100 % agricole s'ouvre à deux partenaires territoriaux dans le but de faciliter l'acceptabilité locale du projet : Energie

Partagée et la SEML Energ'iv. Depuis sa sollicitation, la SEML Energ'iv a participé activement au maintien du dialogue territorial en rencontrant le Maire à plusieurs reprises, ainsi que les représentants de l'EPCI et du Pays, et en participant activement à l'organisation de temps d'information grand public. La SEM est dorénavant impliquée dans les prises de décisions stratégiques de la SAS, dans le dialogue avec les services de l'Etat et participe activement à la gouvernance du groupe porteur.

Le projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives mais il était sous le coup d'un recours déposé par un petit groupes de riverains. Le cabinet d'avocats GreenLaw spécialisé dans la défense des projets d'énergies renouvelables a été mandaté pour accompagner la SAS dans cette phase délicate et le tribunal administratif de Rennes s'est positionné en faveur du projet début 2024. La phase de développement a donc pu récemment reprendre.

Il est précisé que la société s'engage à respecter la charte de la méthanisation élaborée par Energie Partagée, association spécialisée dans les projets d'Energie Renouvelables citoyens.

4.4.16. La SAS Mhoove – hydrogène (2021) – participation de 25 %

Ce projet est issu d'un travail autour de l'hydrogène vert et de la mobilité engagé depuis 2018 par Redon Agglomération, un collectif industriel local regroupé au sein de l'entreprise H2X, l'association Ecosolar Breizh créée en 2010 pour concevoir des véhicules électriques solaires légers, et des organismes de formation dont le GIP Campus ESPRIT Industries de Redon.

En 2019, une étude de préfiguration, technique et économique, a été confiée à H2X par Redon Agglomération, le SDE35 et le SDEM (Morbihan). Cette étude a permis d'identifier un potentiel terrain d'implantation du projet, de fixer les rôles de chacun dans la création d'un « écosystème hydrogène » sur le Pays de Redon, et de mieux préciser les équilibres financiers attendus. Cette étude a bénéficié d'un important soutien financier du FEDER et s'inscrit dans les objectifs du PCAET de Redon Agglomération.

En mars 2021, Redon Agglomération, Energ'iv et Morbihan Energies se sont associés au sein de la SAS Mhoove afin de développer le projet dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le déploiement des vecteurs énergétiques non ou peu-émetteurs de gaz à effet de serre (électricité, Bio-GNV, H2 vert) ;
- Favoriser la production locale d'énergies renouvelables avec un usage associé pour la mobilité ;
- Déployer une unité de production/distribution de l'hydrogène vert à l'échelle du territoire de Redon Agglomération au sein d'une station multi-énergies ;
- Déployer des services de mobilité en autopartage (avec ou sans chauffeur) couplant l'usage de l'hydrogène et des choix de production des véhicules permettant des gains de poids très important.

Une étude de marché, associée à des business models avec plusieurs scénarios de déploiement de flotte de véhicules, a permis d'initier une étude économique de cette société, avec une nécessité forte d'avoir recours à des subventions :

- pour les équipements de production et de distribution d'hydrogène à hauteur de 40 % des investissements,
- pour les équipements en véhicules à hauteur de 25 % des investissements.



Le coût global du projet est estimé à 5 millions d'euros d'investissement, soit 3,7 millions à la charge des porteurs de projet une fois les subventions déduites.

A ce titre, la recherche de financements complémentaires via des subventions a été menée :

- Inscription du projet dans les plans régionaux hydrogène Bretagne et Pays de la Loire ;
- Inscription du projet dans le Contrat de Transition Ecologique signé entre Redon Agglomération et le Ministère de l'Ecologie ;
- Inscription du projet dans la labellisation nationale « Territoires d'Industrie » ;
- Demande de subvention déposée auprès du fonds FEDER (UE).

Le travail de faisabilité technique (création de la station multi-énergie H2 et GNV) et de la faisabilité commerciale (recherche d'un nombre suffisant de véhicules privés et publics) s'est poursuivi en 2022.

Lors de la constitution, le capital social a été libérées en totalité réparti de la façon suivante :

- Redon agglomération, à concurrence de 40 000 euros,
- La SEML Energ'iv, à concurrence de 30 000 euros,
- La SEML 56 énergies, à concurrence de 30 000 euros.

En 2022, la SEML Energ'iv et la SEM56 ont cédé 50% de leurs parts à la SEM44, également partenaire du projet en raison de la proximité des territoires concernés.

L'année 2023 a marqué un coup d'arrêt sur ce projet, avec les résultats des études techniques et économiques amorcées en 2022. Une grande majorité des entités démarchées sur le bassin Redonnais ont montré peu ou pas d'intérêt au projet de station multi-énergie MHOOVE ((électricité, Bio-GNV, H2 vert), ne permettant pas à la société d'engager les investissements nécessaires pour déployer la station.

Les projets citoyens

4.4.17. SCIC SAS La Coopérative des Survoltés – multi énergies citoyen (2019) – 10 000 € – capital variable

La coopérative des Survoltés réunit autour de citoyens du nord de l'Ille et Vilaine des collectivités et des acteurs privés pour œuvrer à la transition énergétique du territoire en portant des projets d'énergie renouvelable.

Energ'iv a acquis 500 actions de 100 euros en 2019, puis 500 nouvelles actions de 100 euros en 2020.

La société citoyenne a d'ores et déjà finalisé deux projets, dont une centrale solaire sur la toiture d'une école et l'autre sur une salle communale multifonction à Guipel (35). En outre, la coopérative des Survoltés a pris 10 actions de 100 euros de la SAS BRETISUN-ISDND société du groupe Energ'iv, soit 0,35 % du capital social.

Suite à la sollicitation de la Société de Projet “Lanrigan dans l'vent” qui porte le projet éolien citoyen de Lanrigan, le Coopérative a validé son entrée au capital de la SPV. Elle a pour rôle de renforcer la mobilisation citoyenne autour du projet. La mise en place d'un outil de financement spécifique permet aux habitants de Bretagne Romantique et de Val d'Ille Aubigné de participer au financement et à la gouvernance du projet éolien par son intermédiaire.

Plusieurs autres projets de centrales sont en développement.

4.4.18. CIREN – solaire (2019) – 15 000 € – capital variable

Cette entité, née sous forme d'une coopérative, est construite par les citoyens, apporteurs de capitaux et des partenaires privilégiés. Elle a en charge d'acheter et faire installer des centrales de production d'électricité de source renouvelable et locale.

En 2021, la SAS CIREN a mis en service ses deux premières centrales photovoltaïques financées et exploitées par le collectif citoyen, à Laillé (35) sur les toitures du Point21, et à Saint-Jacques de la Lande (35) en toiture d'un hangar du centre technique municipal au collectif de plus de 70 citoyens pendant 20 ans.

En 2023, la société a mis en service de nouvelles installations photovoltaïques déployées sur les toits de bâtiments dans les quartiers Bréquigny et Landrel-Francisco Ferrer-Le Blosne à Rennes. Un total de 371 kWc de puissance est déployé sur les toits des écoles Jacques Prévert et Guillevic, et sur des immeubles d'habitation du parc social NEOTOA autour du centre commercial du Landrel et allée de Torigné.

Au printemps 2024, une nouvelle centrale photovoltaïque est en cours d'installation à La Chapelle des Fougeretz. Elle va permettre de démarrer une nouvelle opération d'autoconsommation collective citoyenne et solidaire en partenariat avec Energies du pays de Rennes.

D'autres projets sont en cours de développement. La société CIREN fait également partie des associées au projet Breti Sun ISDND, aux côtés d'Energ'iv (voir ci-après).

4.4.19. Centrale villageoise - Rance Emeraude – solaire (2022) – 9 500 € – capital variable

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Energie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est

aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises Rance Emeraude s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de son territoire.

Dans sa première tranche de projets, Rance émeraude prévoit entre 5 et 10 centrales photovoltaïques en toiture pour un investissement total de 500 000 €. Deux projets ont été installés en 2022 et produiront en 2023. Le vente d'électricité en 2023 permettra de générer un premier chiffre d'affaires positif.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude » a été réalisée au cours de l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La SAS étant susceptible d'agir sur le territoire des Côtes d'Armor, la SEM Energie 22 est intervenue à la même hauteur que Energ'iv.

Centrales Villageoises Rance Emeraude a signé un accord de partenariat pour intégrer en phase construction la SPV Bretil Sun ISDND, aux côtés d'Energ'iv.

4.4.20. Centrale villageoise - SAS Soleil sur Vilaine – solaire (2022) – 10 000 € – capital variable

La Société Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine s'inscrit également dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable du Pays de Chateaugiron Communauté et de Rennes Métropole.

La Centrale Villageoise Soleil sur Vilaine regroupe 102 personnes physiques, Pays de Chateaugiron Communauté, Acigné et Energ'iv.

Dans sa première tranche de projets, Soleil sur Vilaine prévoit 4 centrales photovoltaïques en toiture entre 18 et 250 kWc pour un investissement de 225 000€. L'objectif à terme est de couvrir 5 000 m² en trois tranches.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine » a été réalisée durant l'année 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

5. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

5.1. Résultats économiques et financiers de la SEML et des sociétés contrôlées

5.1.1. Résultats économiques et financiers de la SEML Energ'iv et proposition d'affectation du résultat

❖ Le bilan 2023 de la SEML Energ'iv

Dans le cadre de son action directe de production d'énergies renouvelables, Energ'iv enregistre au bilan en 2023 vingt-et-une centrales en toiture en service. Vingt-trois autres centrales sont immobilisées en cours d'installation au 31 décembre 2023.

Les immobilisations corporelles relatives à l'activité photovoltaïque toiture s'élèvent ainsi à 1 614 734 € nets en 2023, contre 727 239 € nets en 2022

En outre, la valeur immobilisée des terrains loués à la société Bretagne Mobilité GNV 35 dans le cadre de la construction et l'exploitation de station de distribution de GNV n'évolue pas en 2023 et se maintient à 517 272 € en 2023.

Enfin, les immobilisations financières principalement constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 1 784 704 € en 2023 contre 998 884 € en 2022, dont 750 000 € pris en 2020 auprès de la SAS BMGNV qui a financé à son tour sa filiale départementale BMGNV35 à hauteur de 650 000 € de capital, et 760 000 € pris au printemps 2023 dans la SAS FEEOLE, afin de financer la construction du parc éolien.

Tous les projets avançant au rythme anticipé lors des prises de participation de la SEML Energ'iv, aucune provision pour dépréciation n'est réalisée sur les titres financiers détenus au 31 décembre 2023.

Les actifs circulants sont composés principalement des comptes courant d'associés versés à hauteur de 2 860 393 € contre 3 460 685 € en 2022. Ces apports peuvent avoir plusieurs fonctions dont principalement financer durablement l'apport en fonds propres des projets. Accessoirement, les apports peuvent également servir à financer temporairement les besoins en fonds de roulement, ou préfinancer des emprunts et subventions.

Du côté du bilan passif d'Energ'iv, peu d'évolution de l'endettement bancaire avec la conclusion d'un prêt de 1,036 M€ dédié au financement d'une deuxième grappe de 11 centrales solaires en toiture, débloqué à hauteur de seulement 340k€, soit une augmentation de +15% de l'endettement bancaire. A contrario, l'endettement financier a fortement progressé. En effet, en 2022, le SDE35 à apporter à la société 1M€ en compte courant. En 2023, pour financer l'acquisition des titres de la SAS FEEOLE et permettre à la société de poursuivre son activité, les Associés Rennes Métropole et le Département 35 ont respectivement apporté 175 000 € et 500 000 €, qui seront transformés en capital en 2024. En outre, la filiale ENERGIV PV1 a soldé son endettement auprès de la maison mère et lui a à son tour apporté 166 025 €. Cet apport sera remboursé à la filiale dès la réalisation de l'augmentation de capital.

Au total au 31 décembre 2023, le bilan de la SEML Energ'iv se porte à 8 691 004€, contre 8 206 033 € l'année précédente.

❖ Le compte de résultat 2023 de la SEML Energ'iv

Le chiffre d'affaires de la SEML Energ'iv est principalement issu de la rémunération des prestations de service réalisées auprès des sociétés dans lesquelles elle participe à hauteur de 440 878 €, et des produits de la vente d'énergie photovoltaïque qui s'élèvent à 147 994 €.

Comme anticipé dans le rapport de gestion 2022, en 2023, la SEML Energ'iv affiche 588 872 € de chiffres d'affaires, contre 624 594 € en 2022, soit une régression apparente de -6 %, dont -21% pour les ventes de prestations de service. En réalité, cet effet est lié à une régularisation de facturation en 2022 ayant entraîné une inflation des ventes de prestation de +198k€ environ sur l'exercice 2022. Si l'on écarte cette régularisation des ventes 2022, les ventes de prestation d'Energ'iv à ses sociétés filles progressent entre 2022 et 2023 de +24%.

Il convient d'ajouter au chiffre d'affaires quelques produits divers tels que la subvention versée mensuellement pour l'emploi d'apprentis, les transferts de charges issus du remboursement par les filiales des frais divers que la SEML a pu payer à leur place ou des reprises de provisions. Au total en 2023, les produits de la société se portent à 603 770 € contre 632 778 € en 2022.

Côté charges et comme les années précédentes, sur 1 430 694 € de charges d'exploitation contre 897 012 € en 2022, la majeure partie des dépenses (70%) est constituée des charges liées au personnel de la SEML et aux taxes y étant relatives (-786 648 €) et de la mise à disposition de service du SDE35 (146 895€). Comme pour le chiffre d'affaires, les frais de mise à disposition du personnel par le SDE35 en 2021 ont fait l'objet d'une régularisation à la baisse de -94 000 € environ sur 2022. L'écart entre les dépenses de personnel 2023 et 2022 est donc grevé d'autant. En écartant cette régularisation, il apparaît qu'entre 2022 et 2023, les dépenses de personnel ont progressé de +15%, contre une augmentation de +30% affichée au compte de résultat.

En outre, les charges courantes de la SEML se sont élevées en 2023 à 290 244 € contre 128 687 € en 2022, soit une augmentation de 126 % liée à plusieurs dépenses exceptionnelles : +61k€ pour le PMT qui seront subventionnés par la Banque des Territoires à hauteur de 50% en 2024; +38k€ d'études photovoltaïques ; +9k€ pour le leasing des véhicules; + 8k€ de prime d'assurances sur les centrales solaires ; + 9k€ pour des études H² à St Malo ; +10k€ d'honoraires d'expertises juridiques.

Enfin, avec la mise en service annuelle de nouvelles centrales, les amortissements augmentent organiquement et s'élève en 2023 à 108 227 €.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2023 de la SEML Energ'iv est déficitaire de -736 924 € contre un déficit de 264 235 € en 2022.

Enfin, au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 36 886 € € issu du solde entre les produits de la rémunération des comptes courants d'associés et les charges d'intérêts bancaires ; et le résultat exceptionnel déficitaire de 1 020 €.

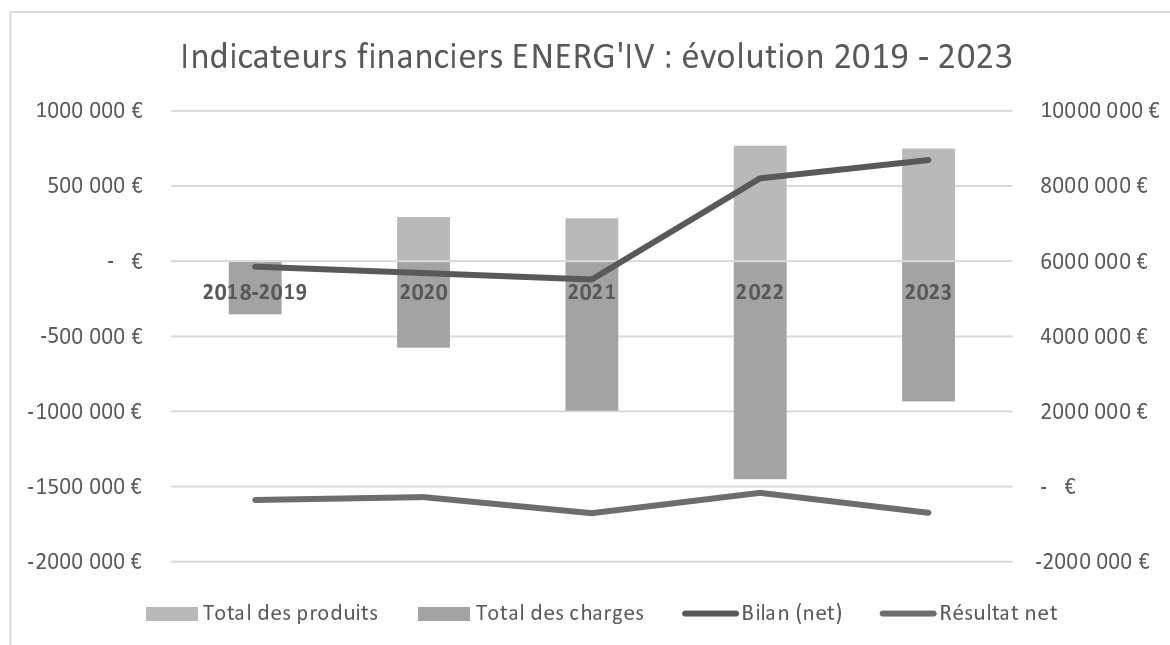
❖ Proposition d'affectation du résultat 2023

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 701 057 €, contre une perte de 166 361 € en 2022.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

❖ Indicateurs financiers rétrospectifs

Indicateurs (€ HT)	2018-2019	2020	2021	2022	2023		
Indicateurs du bilan (soldes en cours au 31/12 de l'exercice)							
Capital social	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €		
Trésorerie nette	4 994 918 €	3 154 102 €	1 010 582 €	1 080 825 €	375 375 €		
Endettement	- €	- €	223 693 €	3 164 297 €	4 849 135 €		
Bilan (net)	5 853 832 €	5 686 106 €	5 511 056 €	8 206 033 €	8 691 005 €		
Indicateurs du compte de résultat						Total cumulé	Evolution année n/n-1
Chiffre d'affaires	- €	171 908 €	127 037 €	624 594 €	588 872 €	1 512 411 €	- 6%
Total des produits d'exploitation	286 €	252 904 €	171 453 €	632 778 €	603 770 €	1 661 191 €	- 5%
Charges de personnel	252 098 €	447 800 €	785 156 €	718 249 €	933 543 €	3 136 846 €	+ 30%
Total des charges d'exploitation	350 161 €	575 593 €	954 675 €	897 012 €	1 340 694 €	4 118 135 €	+ 49%
<i>Dont dotation aux amortissements</i>	- €	1 171 €	12 979 €	43 868 €	108 227 €	166 245 €	+ 147%
Résultat d'exploitation net	- 349 875 €	- 322 689 €	- 783 222 €	- 264 234 €	- 736 924 €	- 2 456 944 €	+ 179%
Total des produits	341 €	293 418 €	285 764 €	767 788 €	750 223 €	2 097 534 €	- 2%
Total des charges	- 353 310 €	- 575 645 €	- 994 389 €	- 1 451 280 €	- 934 149 €	- 4 308 773 €	- 36%
<i>Dont résultat financier</i>	55 €	36 515 €	71 878 €	98 707 €	36 886 €	244 041 €	- 63%
<i>Dont résultat exceptionnel</i>	- 115 €	3 946 €	2 719 €	- 834 €	- 1 020 €	4 696 €	+ 22%
Résultat net	- 352 970 €	- 282 227 €	- 708 625 €	- 166 361 €	- 701 057 €	- 2 211 240 €	+ 321%



5.1.2. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-1 et proposition d'affectation du résultat

La centrale photovoltaïque d'Energiv-PV-1 a été mise en service en février 2022, soit un actif immobilisé au 31 décembre 2023 de 1 446 326€.

En 2021, la société s'est endettée à hauteur de 1 445 000 € auprès d'un établissement bancaire amorti à hauteur de 71 599€ en 2023, soit un endettement résiduel de 1 373 401 €.

Bénéficiant exceptionnellement d'une forte trésorerie en l'attente de la régularisation des avoirs sur complément de rémunération 2022 liés à l'appel d'offre de la CRE dont la société est bénéficiaire, Energiv-PV-1 a exceptionnellement avancé des fonds à sa maison mère, la SEML Energ'iv, afin d'avancer l'achat des titres de la SAS FEEOLE, à hauteur de 166 025€, soldant par la même occasion son compte courant précédemment débiteur.

Le bilan 2023 d'Energiv-PV-1 se porte à 1 767 944 €, contre 2 403 693 € en 2022.

Avec une mise en service en février 2022 et comprenant la prévision des avoirs à verser à EDF OA dans le cadre du plafonnement du contrat de rémunération issu de l'appel d'offre CRE, la société présente en 2023 un chiffre d'affaires net de 196 165€, soit une progression de +8% en raison de la facturation sur une année complète.

Les achats et charges externes d'un montant de 44 652 € sont constitués principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société, les loyers et les charges de maintenance et entretien.

Les actifs immobilisés entraînent 116 907 € d'amortissements sur 2023.

Au total, le résultat d'exploitation ressort à un excédent de 34 606 €, contre 46 291 € en 2022..

Le résultat financier, constitué principalement des intérêts sur la dette et les apports en compte courant est en déficit de -24 320 € en 2023 contre -48 509 € suite au remboursement de l'avance en compte courant Energ'iv.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un bénéfice de 10 286 €, contre une perte de 2 218 € en 2022.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du résultat excédentaire.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2023.

5.1.3. Résultats économiques et financiers de la SASU Energiv-PV-2 et proposition d'affectation du résultat

Mise en service en avril 2021, le bilan 2023 d'Energiv-PV-2 se porte à 3 269 942€, dont un actif net immobilisé de 2 958 775 € et 275 002 € de trésorerie disponible au 31 décembre 2023.

Son bilan passif comprend 3 533 714 € de financement bancaire net, et 489 006€ d'apports en compte courant de la SEML Energ'iv afin d'apporter la part en fonds propres et en financement participatif du financement bancaire de sa filiale.

Son chiffre d'affaires net s'élève à 365 437 € contre 411 790 € en 2022. Ce résultat est issu de la vente de sa production d'électricité de laquelle ont été déduits les avoirs dus à EDF OA au titre du déplaçonnement du contrat de rémunération de l'appel d'offre CRE, initialement non prévu au contrat mais réintroduit rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 par l'article 38 de la loi de finances rectificative n°2022-1157 de 2022, soit près de 1,3 M€ de chiffre d'affaires ponctionnés et versés à l'Etat via EDF OA. Cette baisse du chiffre d'affaires est expliquée par un ensoleillement inférieur de 7% entre 2023 et 2022, ainsi qu'une forte hausse des « heures négatives » pendant lesquelles les productions de la centrale ne sont pas valorisées.

Les achats et prestations externes à hauteur de 75 221 € sont constituées principalement de la rémunération des prestations réalisées par Energ'iv pour la gestion de la société et l'exploitation de la centrale, de la maintenance des installations, des assurances, de la location du terrain et de quelques charges courantes. La dotation aux amortissements s'élève à 549 968€ en 2023 contre 655 102 € en 2022. A ces charges s'ajoutent 17 332€ d'impôts et taxes (IFER et taxe foncière).

Au total, le résultat d'exploitation fait ressortir un déficit de -277 084 € contre -334 283 € en 2022. La réduction du déficit entre 2022 et 2023 est principalement le résultat du passage d'une méthode d'amortissement linéaire à une méthode dégressive.

Les charges financières liées aux intérêts de l'emprunt et à la rémunération des comptes courants d'associés détenus par Energ'iv s'élève à 88 263 €. La société ne bénéficiant pas de produits financiers, le résultat financier ressort à moins 88 263 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de -365 347€.
Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

5.1.4. Résultats économiques et financiers de la SAS BMGNV35 et proposition d'affectation du résultat

Au 31 décembre 2023, cinq stations de GNV sont en exploitation : Bédée, Tinténiac, Miniac Morvan, Montgermont, Chartres de Bretagne. Ces stations représentent un actif brut immobilisé de 7 752 182 € et un actif net de 7 077 040 €. La station située sur le territoire de Saint Malo Agglomération a été mise en service début 2024 et représente un actif en cours de 1 339 809 €.

A la clôture, la société affichait 818 262 € de créances clients, dont la moitié environ correspondent aux factures à établir pour les consommations de décembre et l'autre moitié principalement des reliquats du mois de novembre et précédents.

L'actif présente également 678 447 € de subventions à percevoir, constitués en majeure partie du financement FEDER REACT UE pour les stations rurales de Bédée, Tinténiac et Miniac-Morvan et 387 781 € d'autres créances, principalement en TVA.

Enfin, l'actif comptabilise plus de 0,5M€ de trésorerie disponible au 31 décembre 2023.

Côté passif, ces investissements sont financés par 7 243 982 € d'encours de dette sénior et de dette subordonnée, et plus d'1,3M€ d'apports en compte courant de la part d'Energ'iv et de BMGNV.

Les dettes fournisseurs, et principalement les factures de gaz du mois de décembre et les prestations Energ'iv, s'élèvent à 2,5M€.

Au total, le bilan de la société se porte à 10 950 713 €.

Suivant les mises en service des cinq stations, et bénéficiant de la poursuite de la montée en charge et de la baisse des prix du gaz, le chiffre d'affaires 2023 a triplé en un an et se porte à 2 577 825 €, contre 621 248 € en 2022

Avec 1 947 863 € d'achat de gaz en 2023 (hors régularisations 2022), la marge commerciale de l'exercice se porte à +22%. L'objectif est d'atteindre +30% afin de couvrir toutes les charges des stations. A ce jour, la société repose encore sur les apports de son associé pour couvrir sa trésorerie. Avec la facturation en 2023 d'une partie des factures d'achat de gaz 2022 causée par des dysfonctionnements des systèmes d'information d'Engie, le total des achats de gaz se porte à 2 067 615 €.

Les charges courantes s'élèvent à 646 032 € dont environ 385 900 € (60%) correspondent aux prestations Energ'iv (commercialisation, administration de la société, suivi de l'exploitation...).

Les autres charges significatives sont composées de l'électricité qui subit l'augmentation des volumes consommés suite à la mise en service d'une station supplémentaire et de l'augmentation des prix de l'électricité, passant de 20 896 € en 2022 à 134 788€ en 2023. Les primes d'assurances exploitation augmentent également mécaniquement et s'élèvent en 2023 à 65 900€ en 2023 contre 45 024€ en 2022. Pour la même raison, les frais d'entretien et maintenance augmentent également et atteignent 185 995€ en 2023 contre moins de 40 000 € en 2022. Enfin, la location des bureaux et terrains à Energ'iv s'élèvent à 49 452 €.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 424 621 €, soit le double des dotations 2022.

Le résultat d'exploitation affiche un déficit de – 558 609 €, contre – 572 712 € en 2022. Malgré un chiffre d'affaires qui triple, l'augmentation des charges principalement dues à l'accroissement des volumes délivrés et du nombre croissant de stations à gérer, ainsi que la forte augmentation des amortissements, ne permettent pas d'améliorer le résultat d'exploitation qui, par conséquent, stagne par rapport à 2022.

En outre, les charges financières, continuent à augmenter en raison de nouveaux endettements pour les derniers investissements réalisés, et s'élèvent à 204 172 € en 2023, soit près du double des charges financières de 2022.

Enfin, suite à l'obtention d'une subvention d'investissement FEDER REACT-UE pour les stations de Tinténac, Bédée et Miniac-Morvan, le compte de résultat affiche un résultat exceptionnel de 34 860 €.

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par un déficit de – 727 922 € en 2023, contre -608 906 € en 2022, soit un déficit qui se creuse de presque 20%..

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau du déficit.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de la SEML Energ'iv en tant que Présidente personne morale de la filiale, avant le 30 juin 2022.

6. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LA SEML ENERG'IV ET LES COLLECTIVITES ASSOCIEES

6.1. Liste des conventions en cours avec les collectivités actionnaires

Les collectivités actionnaires de la SEML Energ'iv sont réparties de la façon suivante :

- SDE35 : 64,2%
- Département d'Ille-et-Vilaine : 6,7%
- Rennes Métropole : 5,8%

Le SDE35 disposant de plus de 10% des parts de la société, toute convention conclue entre l'associée et la société est réglementée et soumise à l'avis préalable du conseil d'administration. A cet égard, les conventions réglementées sont listées à l'article 7 du présent rapport.

En 2023, les deux autres associés publics ont accordé à la société des avances en compte courant dans le but de financer l'acquisition du parc éolien Féeole :

- Rennes Métropole : décision du 23 juin 2023 pour une avance de 175 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois et rémunérée au taux de 3,7 % ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : décision du 29 juin 2023 pour une avance non rémunérée de 500 000 € pour une durée de deux années renouvelables une fois.

6.2. Garanties d'emprunts des collectivités associées

Les garanties d'emprunt prises par la SEML Energ'iv auprès de ses actionnaires publics sont les suivantes :

Nom du garant	Date de la décision de prise d'engagement par le garant	Nom de la société garantie	Montant de l'engagement pris	Objet de la garantie
SDE35	15/09/2021	BMGNV35	1 036 000 €	Construction des stations de Bédée et Tinténac
SDE35	15/09/2021	SEML Energ'iv	61 750 €	Achat des terrains de Bédée et Tinténac
SDE35	23/02/2022	BMGNV35	445 000 €	Construction de la station de Miniac Morvan
SDE35	23/02/2022	SEML Energ'iv	26 850 €	Achat du terrain de Miniac Morvan
SDE35	06/04/2022	SEML Energ'iv	816 000 €	Grappe de PV toiture n°1
SDE35	14/09/2022	BMGNV35	1 590 000 €	Construction des stations de Montgermont et Chartres de Bretagne
SDE35	14/09/2022	SEML Energ'iv	134 000 €	Achat des terrains de Montgermont et Chartres de Bretagne
SDE35	27/09/2023	SEML Energ'iv	165 000 €	Financement court terme
SDE35	08/11/2023	BMGNV35	720 000 €	Construction de la station de St Malo Agglomération
Total garanti au 31/12/n			5 994 600 €	

6.3. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

La société n'a pas encore généré sur l'exercice ou les exercices précédent de dividendes à distribuer aux associés.

7. LISTE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIE-E-S

Conformément à l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et au droit en vigueur (art.L233-3 code du commerce), toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Au 31 décembre 2023, les personnes morales et physiques concernées par les conventions réglementées au titre de l'article 24.1 des statuts de la SEML Energ'iv et du droit en vigueur (art. L233-3 code de commerce) sont les suivantes :

Type	Dénomination	Rôle
Personne morale	SDE35	Personne morale exerçant un pouvoir de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce
Personne physique	Olivier DEHAESE	Président du SDE35 depuis le 25 septembre 2020
Personne physique	Daniel GUILLOTIN	Président-Directeur général de la SEML Energ'iv depuis le 25 septembre 2020
Personne morale	Caisse des dépôts et Consignations	Personne morale actionnaire détenant plus de 10% des parts sociales de l'entreprise (13%)
Personne physique	Laure LE GLAUNEC	Représentante permanente de la Caisse des Dépôts et Consignations, administratrice personne morale
Personne physique	Elodie FREFIELD	Administratrice personne physique de la Caisse des Dépôts et Consignations

Sur l'exercice 2023, les conventions réglementées passées par la SEML Energ'iv ou en cours d'effet sont les suivantes :

Personne concernée	Date d'autorisation du conseil d'administration	Référence de l'autorisation du conseil d'administration	Objet de l'autorisation
SDE35	19 mai 2020	20200519_CA_02	Convention de mise à disposition de service entre le SDE35 et la SEML Energ'iv
SDE35	23 juin 2022	20220623_CA_05	Convention d'apports en compte courant d'associé à hauteur de 1 000 000 €

8. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

8.1. Les Décisions relatives aux prises de participation de la SEML Energ'iv

Sont également validées par les instances de la SEML Energ'iv et en cours de réalisation les prises de participation suivantes :

8.1.1. Andouillé-Neuville

La Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné s'est dotée d'une charte de l'éolien conditionnant le développement de projets éoliens sur son territoire à des projets ouverts aux acteurs locaux et citoyens. Ces projets doivent être respectueux de l'environnement et du cadre de vie des habitants et devront se dérouler en toute transparence avec le territoire.

Sur la Commune d'Andouillé-Neuville se situe une zone potentielle pour un projet éolien. Cette zone a un potentiel technique de 5 machines de 150 mètres bout de pâles.

Dans le cadre de la démarche des Générateurs, Le SDE 35 est intervenu pour informer les élus des enjeux du développement éolien et des niveaux d'implication possibles du territoire. La Commune a choisi de s'impliquer dans le projet et de favoriser un projet « citoyen ».

Energ'iv l'accompagne depuis pour assurer la sécurisation foncière et permettre la sélection de partenaires. Pour ce faire, la Commune et Energ'iv ont créé une société de projet, sous la forme d'une société par actions simplifiée, réunissant la Commune, Energ'iv et des acteurs de l'énergie citoyenne, les sociétés EPI et ENERCOOP, afin de sélectionner un partenaire technique. Val d'Ille Aubigne a fait connaître son intérêt pour intégrer le projet. Un accord de partenariat a été créé avec la Société de projet afin de prévoir son association aux décisions prises jusqu'à son entrée au capital au moment de l'intégration du partenaire technique sélectionné.

Energ'iv est actionnaire à hauteur de 40 % au moment de la création de la Société de projet. Après les entrées de Val d'Ille Aubigné et du partenaire technique cette participation devrait être de 16.5%.

Energ'iv bénéficiera d'un contrat de Gestion et d'un contrat de concertation afin de rémunérer le temps humain consacré à l'émergence et au développement de ce projet.

8.1.2. EOLIZEE

La Commune de Val d'Izé dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien sur son foncier communal. La dimension précise du projet n'est pas définie à ce stade, il est envisagé d'installer de 4 à 7 éoliennes d'une puissance de 3,6 MW.

De nombreux développeurs éoliens ont sollicité la Commune afin de lancer le développement d'un projet.

Si la Commune de Val d'Izé est favorable au développement d'un projet éolien c'est à condition que celui-ci soit, et demeure, un projet respectueux de ses intérêts et de ceux du territoire et de ses habitants.

Ainsi, afin notamment de s'assurer d'un projet compatible avec les intérêts du territoire, de conserver une maîtrise sur le domaine communal sur lequel s'implantera le parc, et de choisir les partenaires désireux de s'associer à ce projet, la Commune, Enercoop et la SEML Energ'iv ont créé une société par actions simplifiée sur laquelle la Commune exercera un contrôle étroit au sens de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le projet est en phase d'émergence, l'objectif est en premier lieu de créer de sécuriser le foncier et sélectionner le partenaire technique. Energ'iv dispose de 70 % du capital de la Société de projet lors de cette phase. Après l'intégration du partenaire technique la participation d'Energ'iv sera de 29%

Energ'iv bénéficiera d'un contrat de Gestion et d'un contrat de concertation afin de rémunérer le temps humain consacré à l'émergence et au développement de ce projet.

8.1.3. LANDEOLE

Par délibération n°22-56 en date du 11 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de Val d'Anast a approuvé une charte encadrant le développement d'un projet éolien sur son territoire. Cette charte locale de l'éolien a défini les conditions de développement souhaitées par la Commune et a instauré les conditions favorables au dialogue avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ainsi qu'avec l'ensemble des habitants de Val d'Anast.

C'est dans ce cadre qu'a abouti un projet de parc éolien citoyen sur le territoire de la Commune, porté et encouragé par la mairie au côté de la SEML Energ'iv, de la SEML SOREGIES et de la société EO PARTICIPATIONS.

Dès le début de ce projet les partenaires ont convenu d'ouvrir le capital de la société à des habitants ou collectifs d'habitants.

Le projet proposé à ce stade présente les caractéristiques principales suivantes :

- A minima 2 éoliennes de 180 mètres de hauteur totale
- Puissance unitaire : 3,6 MW
- Production annuelle : 23 GWh
- Implantation sur la commune de Val d'Anast

Energ'iv détient 36% de Landéole à sa création. L'entrée de citoyens prévue à hauteur de 26,7% aura pour effet de réviser la participation d'Energ'iv à 26,6%.

Energ'iv bénéficiera d'un contrat de Gestion et d'un contrat de concertation afin de rémunérer le temps humain consacré à l'émergence et au développement de ce projet.

8.1.4. CROIX ENERGIES

La Société VALOREM dispose sur le Commune de Teillay d'un parc éolien de 4 machines de 129 mètres de haut. VALOREM a souhaité agrandir ce parc et a proposé d'intégrer Energ'iv à ce projet.

Le projet, susceptible initialement de comporter 3 éoliennes de 180 mètres de haut devrait finalement compter, après concertation avec le territoire, 2 éoliennes de 165 mètres d'une puissance unitaire de 4,5MW qui permettraient de produire 18 600MWh d'énergie renouvelable supplémentaire par an sur le territoire.

Energ'iv dispose de 30% du capital de la Société de projet "Croix Energies" créée pour développer le projet. Energ'iv mène la concertation sur ce projet et a réalisé des actions telles que le porte-à-porte, des ateliers citoyens et la mise en place d'un Comité de projet depuis l'automne 2023. Energ'iv bénéficie d'un contrat rémunéré par Valorem pour la réalisation de ces prestations.

Le projet a fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation en avril 2024 et est actuellement en cours d'instruction.

8.2. Abandons de projets

Pour la première fois, la SEML Energ'iv a décidé de se retirer de projets dans lequel elle avait précédemment validé une prise de participation.

8.2.1. CCH METHA

La société de projet a été créée le 17 octobre 2019 entre les partenaires agricoles. Cette Société a notamment pour objet :

- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité ou de chaleur par la méthanisation de matières provenant en majorité d'exploitations agricoles dans les conditions fixées par l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- les prestations de services pouvant découler de cette activité, notamment la vente et l'épandage du digestat.

La participation de la SEML Energ'iv, via l'entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Agri-Bioénergies, s'est élevée à hauteur de 26% du capital, soit 35 000 € via l'achat de 3500 actions de 10 €. La contribution de la SEML Energ'iv au financement du projet par l'apport en compte courant s'élèvera à un montant maximal de 156 900 € correspondant à 100% des besoins estimés.

Le projet de méthanisation Agricole CCH Métha a été initié par M. Christian CHEMIN, exploitant de l'EARL ROCBRUNE en 2017. Suite à une rencontre avec l'association AILE, il se forme à la rencontre de porteurs de projets de méthanisation. En 2018-19, il déclare son unité de méthanisation au registre des ICPE, dépose son permis de Construire et formule une demande de subventions ADEME.

L'année 2020 marque à la fois l'obtention du permis de construire et la perte de l'aide ADEME initialement espérée, faute d'engagement bancaire suffisamment ferme. La SEML Energ'iv est sollicitée au printemps 2020 pour répondre à une demande de fonds propres. La SEML s'implique alors activement pour entourer techniquement le porteur de projet et l'inciter à redéposer un dossier plus solide auprès de l'ADEME. Cette intervention permet une prolongation de l'aide, mais sans avancée significative sur le dossier bancaire.

Afin de dépasser ce point de blocage, des discussions ont été engagées en 2022 avec un investisseur privé intéressé par le projet.

Aujourd'hui, les changements apportés par le porteur ne permettent pas de garantir le respect de la charte de la méthanisation durable du SDE35, notamment sur la part maximale de 10% de culture principale dans la ration. Le Conseil d'Administration d'Energ'iv du 21 mai 2024 a donc acté son retrait du projet.

8.2.2. Projet éolien d'Irodouer

Gaïa Energy et Energ'iv se sont associés afin de porter un projet éolien sur la Commune d'Irodouer. Cette association prévoyait la création d'une Société de projet dédiée répartie à 70% pour Gaïa Energy Systems et 30 % pour Energ'iv. Le projet ne fait pas l'objet d'un consensus suffisant auprès des propriétaires et exploitants des parcelles concernées et a donc été abandonné.

8.3. Contrôle de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

Notifiée en février 2024, la SEML Energ'iv se fait actuellement auditer par les services de la CRC Bretagne. Les contrôles portent sur un périmètre large comprenant la passation et l'exécution des marchés publics, la tenue des instances et les prises de décisions, sur les prises de participation, les comptes de la SEML et des sociétés dans lesquelles elle participe ou encore sur la gestion RH de l'entreprise.

8.4. L'augmentation de capital

Comme évoqué en point n°1 du présent rapport, la SEML Energ'iv a réalisé entre 2023 et 2024 une augmentation de capital de 15 110 000 € auprès de ses associés historiques, ainsi que d'un nouvel associé, la Banque Populaire Grand Ouest, portant le capital social à 21 110 000 €.

Le 21 mai 2024, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a entériné cette augmentation de capital et confié au Conseil d'administration et son Président sa réalisation effective ainsi que la libération du capital sur les cinq prochaines années. Les associés ont jusqu'en mi-juillet 2024 pour verser la première libération suivant l'augmentation.

9. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le secteur de la production d'énergies renouvelables est en plein essor, notamment au regard des objectifs nationaux et régionaux, déclinés par les collectivités locales au sein de leur PCAET (Plan Climat), d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables en 2030 sur l'ensemble du territoire départemental.

Par la présentation de projets solidement montés en termes techniques et financiers, les activités de la SEML ne souffrent pas de difficultés à se faire financer auprès des établissements bancaires. Et par sa réputation et sa qualité d'exécution, la société se positionne en force pour l'obtention de marchés ou de conventions d'occupation du domaine publics.

En 2020, les élections municipales ont confirmé l'intérêt politique des élus locaux comme des citoyens pour le développement des énergies renouvelables, et la volonté d'encourager une certaine autonomie énergétique. Cet enthousiasme public pour les projets relatifs à la transition énergétique permet à la SEML Energ'iv de s'assurer à moyen terme de la pérennité de son activité. De plus, le besoin en énergie, notamment locale, est permanent et rapidement croissant, le prix de vente est attractif et la production des installations autonome.

Cependant, la construction d'installation de production d'énergie demeure dépendante de certains facteurs nationaux ou internationaux (guerres, crise sanitaires...) affectant notamment la capacité des fournisseurs à s'approvisionner en matériaux premiers (acier...) ou rares et affectant

les prix du marché de ces éléments, et par conséquent les prix des assurances, à la hausse. L'activité de production de la SEML Energ'iv est aussi dépendante du tarif d'achat de l'énergie fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et des changements de réglementation, comme ce qui a pu être vu sur Energiv-PV-2 au regard du déplafonnement rétroactif de son contrat de rémunération.

Ces éléments peuvent affecter le taux de rentabilité des projets menés par la SEML ou par les sociétés dans lesquelles elle s'est engagée.

10. ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES À VENIR

Conformément aux conclusions du PMT pour les cinq prochaines années, Energ'iv poursuivra les développements engagés dans le solaire, l'éolien et la méthanisation. Un premier projet relatif à une offre de solution de chaleur renouvelable clé en main à partir de biomasse devrait également voir le jour en 2024 en association avec AILE et EPI. L'activité relative au développement de l'éolien terrestre devrait être particulièrement active en 2024 avec le développement conjoint de plusieurs nouveaux projets ayant entraîné le recrutement d'un nouveau chargé de concertation et développement éolien. Concernant l'énergie photovoltaïque, un recrutement est également en cours, notamment pour lancer l'activité des « petites centrales au sol » couvrant tout le potentiel des centrales de taille moyenne valorisable en guichet ouvert auprès d'EDF OA ou en appel d'offres CRE. En outre, un stagiaire interviendra 6 mois au sein du SDE35 afin de mener une réflexion sur l'agrivoltaïsme.

En matière de mobilité bas carbone, la priorité sera de conforter la montée en charge des stations GNV – bioGNV dans un contexte financier et réglementaire incertain, et finaliser la station mixte de Saint-Malo nécessaire à la conversion de la flotte de bus et de bennes d'ordures ménagères de l'agglomération. Le développement d'une station supplémentaire située à Fougères en collaboration directe avec un partenaire et client privé sera étudiée.

11. RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT

La société n'effectue pas d'activité dans ce domaine. Elle s'implique néanmoins dans des projets expérimentaux d'autoconsommation collective, comme ceux de la boucle énergétique locale de Langouët ou de Melesse, et a fondé en 2023 l'association Part'ENR35 afin de massifier ce type de dispositifs.

12. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, les rapports du commissaire aux comptes de la société sont à la disposition des associés et lus en assemblée.

13. TABLEAU REGLEMENT FOURNISSEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du code du commerce, le tableau règlement des fournisseurs est le suivant, étant précisé que concernant le tableau clients en l'absence de chiffre, il est inexistant :

	Article D. 441 I, 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I, 2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	164 424,17 €	594,20 €	9 150€		60 179.25 €							
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

14. DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

L'augmentation du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, aux conditions et selon les modalités prévues par le code de commerce. Elle délègue l'intégralité de cette compétence au conseil d'administration.

15. ANNEXES AU PRESENT RAPPORT

Sont annexés au présent rapport :

- Annexe 1 : La liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social ;
- Annexe 2 : La liste des décisions prises par le Président ;

- Annexe 3 : La liste des décisions prises par le conseil d'administration et participation des représentants ;
- Annexe 4 : L'organigramme au 31 décembre de l'exercice ;
- Annexe 5 : Le bilan comptable complet actif et passif ainsi que le compte de résultats et les tableaux annexes ;
- Annexe 6 : Les rapports du Commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration vous remercie de la confiance que vous lui avez témoignée et vous invite à approuver les propositions formulées dans le présent rapport.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 3 juin 2024

Daniel GUILLLOTIN,
Président du Conseil d'administration



Annexe 1 – liste de l'ensemble mandataires sociaux, des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social

a. Règles de cumul des mandats pour les représentants des collectivités territoriales (SDE35, CD35, Rennes Métropole)

Il est admis que les collectivités locales, par dérogation au droit commun des sociétés commerciales, peuvent assurer, en tant que personnes morales, des fonctions de membre ou président de conseil d'administration ou de conseil de surveillance des SEML (article L. 2253-5 du CGCT pour les communes, article L. 3231-8 pour les départements et article L. 4253-4 pour les régions). En leur qualité de personnes morales, elles peuvent détenir ces fonctions au sein d'un nombre illimité de sociétés anonymes et donc de SEML.

En outre, les élus locaux mandataires des collectivités au sein des SEML se voient appliquer le régime fixé par la loi n° 2002-1303 du 29 octobre 2002 modifiant certaines dispositions du Code de commerce relatives aux mandats sociaux. L'article 2 de ce texte, complétant l'article L. 225-95-1 du Code de commerce, prévoit en effet que :

« Les mandats de président, de directeur général, [...] ou d'administrateur d'une société d'économie mixte locale, exercés par un représentant d'une collectivité territoriale [...] ne sont pas pris en compte pour l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux ».

De plus, l'article L. 1524-5 du CGCT affirme le principe selon lequel les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein des organes dirigeants des SEML, ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du Code électoral.

Ces fonctions sont limitées à celles de président, de président-directeur général ou de membre des conseils d'administration ou de surveillance des SEML.

b. Règles de cumul des mandats pour les administrateurs en nom propre ou les représentants d'administrateurs personnes morales privées.

L'article L225-94-1 du Code du commerce dispose que :

« Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. [...] »

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du premier alinéa. »

c. Liste des administrateurs de la SEML Energ'iv et de leurs représentants au cours de l'exercice :

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
SDE35 (200050425 - collectivité)	25/09/2020	BELINE Jean-Claude	08/10/1945 à Veneffles	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Maire de CHATEAUGIRON	Adjoint
				SDE35	2ème Vice-Président
		DAVID Yvonnick	06/08/1966 à Saint-Nazaire	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				SDE35	Délégué
		GUILLLOTIN Daniel	28/06/1959 à Conflans Sainte Honorine	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration et aux assemblées ; Président du conseil d'administration ; Directeur général
				Régie à autonomie financière	Membre VDR Régie "Production et revente d'énergie photovoltaïque" - Conseil d'exploitation
				Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant Titulaire Commission administrative paritaire (CAP) catégories A et B - Collège employeur
				Instance Metropole-Ville-CCAS Instance Paritaire	Représentant suppléant Commission administrative paritaire (CAP) catégorie C - Collège employeur
				Instance Ville de Rennes	Membre titulaire Commission pour l'attribution des concessions d'aménagement (VDR)
				Commission Consultative	Membre titulaire Commission consultative des services publics locaux
				Unité de Valorisation Energétique (UVE)	Membre titulaire Commission de suivi de site de l'Unité de Valorisation Energétique de Rennes/Villejean-Beauregard
				Association loi 1901	Représentant suppléant Maison de la Consommation et de l'Environnement - CA
				Association loi 1901	Représentant titulaire Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise - Assemblée générale
				Association loi 1901	Représentant RM Association "Organisme foncier solidaire Rennes Métropole"
				Association loi 1901	Représentant VDR Association Energy Cities (Ex Energie-Cités)
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Jean Zay - Conseils d'écoles
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Camille Claudel - Conseils d'écoles
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Pablo Picasso - Conseils d'écoles
				Enseig.public 1er degré	Représentant VDR Ecole maternelle et élémentaire Duchesse Anne - Conseils d'écoles
				Lycée professionnel	Représentant RM Lycée professionnel Charles Tillon (ex.Laënnec-Robidou) - Conseil d'administration
				Syndicat intercommunal	Membre titulaire VDR Syndicat intercommunal du golf de l'agglomération rennaise
				Syndicat mixte pays de RENNES	Représentant titulaire RM Syndicat mixte du Pays de Rennes - Comité syndical
				Syndicat mixte- SDE 35	Représentant titulaire RM Syndicat Départemental d'Energie 35 - Comité syndical
				Syndicat mixte- EAU DU BASSIN RENNAIS	Représentant titulaire RM Collectivité Eau du Bassin Rennais - Comité syndical

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
SDE35 (200050425 - collectivité)	25/09/2020	MARTINS-MARQUES Christophe	17/01/1970 à Saint-Cloud	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				IFFENDIC	Maire
				MONTFORT COMMUNAUTE	Président
				Conseil Départemental	3ème vice président
				SDE35	1er Vice-Président
		CHEREL Stéphanie	14/03/1975 à Rennes	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Mairie de DOL DE BRETAGNE	1ère adjointe
				SDE35	6ème Vice-Présidente
		DAVY André	26/09/1951 à La Fresnais	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Commune de BROUAIAN	Maire
				Comcom DOL PLEINE FOUGERES	Conseiller municipal
		DEHAESE Olivier	12/02/1970 à Ouagadougou (Burkina Faso)	SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				Ville d'Acigné	Maire
				Rennes Métropole	Vice-Président
				SDE35	Président
				Néotoa	Administrateur
				SPLA Via Silva	Représentant de Rennes Métropole
		DESBLÉS Hubert	15/03/1966 à Rennes	SAS Brete Sun ISDND	Représentant de Rennes Métropole au comité de direction et aux assemblées
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				CHATEAUBOURG	Adjoint
		DOUTÉ-BOUON Murielle	09/11/1978 PARIS 12ème	SDE35	Délégué
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				PLELAN LE GRAND	Maire
		HAMON Laurent	05/07/1971 à Rennes	SDE35	4ème Vice-Présidente
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				SDE 35	Délégué de Rennes Métropole
				Rennes Métropole	Vice-président
		NOËL Franck	21/10/1970 à Rennes	Ville de Rennes	Conseiller municipal
				SEML Energ'iv	Représentant permanent du SDE35 au conseil d'administration
				LASSY	Adjoint
				SDE35	Délégué

Identité du mandataire				Liste des mandats et fonctions	
Administrateur	Date de la délibération	Nom Prénom du / de la représentant-e	Date et lieu de Naissance	Forme ou dénomination de l'entité dans laquelle mandat est pris	Mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice
Rennes Métropole (243500139 - collectivité)	10/09/2020	HUAUMÉ Yann		SEML Énerg'iv	Représentant permanent de Rennes Métropole au conseil d'administration et aux assemblées
				Rennes Métropole	Vice-Président au Numérique
				Syndicat Mixte Mégalis	Représentant titulaire Rennes Métropole
				Syndicat Mixte du Pays de Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole
				SDE 35	Représentant suppléant Rennes Métropole
				SPL Destination Rennes	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
				SPL d'Aménagement Via Silva	Représentant titulaire Rennes Métropole au conseil d'administration
Département 35 (223500018 - collectivité)	22/07/2021	ROUSSET Emmanuelle	02/08/1973 à Rennes	SEML Énerg'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
				Conseil Départemental	Vice-présidente
				Mairie de RENNES	Adjointe
				Ville de Rennes	Conseillère déléguée aux ressources humaines et au dialogue social
Caisse des dépôts et des consignations (180020026)	11/01/2022	LE GLAUNEC Laure	27/01/1998 à Redon	Rennes Métropole	Vice-présidente
				SEML Énerg'iv	Représentante permanente du CD35 au conseil d'administration et aux assemblées
Madame FREFIELD Elodie	16/09/2019		29/06/1980 à Vitre	SEML Énerg'iv	Administratrice et représentante de l'associée aux assemblées
				SAS BREIZHCITE	Membre au comité stratégique
				SEM CITEDIA SERVICES	Administrateur au conseil d'administration
				SAS BREIZHENERGIE	Membre au comité stratégique
				SAS TERRITOIRES ET PERSPECTIVES	Membre au comité stratégique
				SEM TNB	Administrateur au conseil de surveillance
				SAS GWENNEG	Membre au comité stratégique
Caisse d'épargne et de prévoyance Bretagne Pays de Loire (392640090)	05/10/2020	LONGY Nicolas	09/03/1969 à Niort	SEML Énerg'iv	Représentant permanent de CEBPL au conseil d'administration et aux assemblées
				56 ENERGIES	Représentant Permanent
				SEM ENERGIES 22	Représentant Permanent
				BRETAGNE MOBILITE GNV	Personne qualifiée
				SMILE SMARTGRIDS	Représentant Permanent
				ENERGIES EN FINISTERE	Représentant Permanent
				ALTER ENERGIES	Représentant Permanent
Crédit Mutuel Arkea (775577018)	28/08/2018	BONAVENTUR Benoît	16/03/1978 à Saint-Renan	SEML Énerg'iv	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkea au conseil d'administration et aux assemblées
				Breizh Energies	Représentant administrateur
				SEM Energies 22	Représentant membre Cotech
				SEM Finistère Energies	Représentant membre Cotech
				Morbihan Energies	Représentant membre Cotech
Crédit Agricole (755590847)	23/05/2019	DAVID-BREUNEVAL Sophie	08/10/1963 à Asnières-sur-Seine	SEML Énerg'iv	Représentant permanent du Crédit Agricole au conseil d'administration et aux assemblées

Suivi des actes pris par délégation du conseil d'administration

N°	Date	Nom du projet	Objet	Pouvoir donné à
SEM-0140	01/01/2023	ENERG'IV	Contrat de travail CDI Charly LECOQ	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0141	22/02/2023	ENERG'IV	socotec marché : mesure des harmoniques de rangs 1 à 50 au niveau des 4 points de livraison HTA	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0142	05/05/2023	ENERG'IV	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE MEILLAC	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0143	16/05/2023	ENERG'IV	Décision : Subvention association du personnel La Pile 2023	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0144	18/07/2023	ENERG'IV	Travaux PV capkoa d'Plechatel EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0145	01/09/2023	ENERG'IV	Contrat de travail CDD Laura PASQUALETTO	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0146	16/09/2023	ENERG'IV	Contrat de travail CDD Lucie TREGOUET	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0147	20/09/2023	ENERG'IV	Décision : Désignation de David CLAUSSE PV Engie Le Rheu	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0148	20/09/2023	ENERG'IV	Décision : Désignation de David CLAUSSE Ales du Chevré	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0149	20/09/2023	ENERG'IV	Décision : Désignation de David CLAUSSE Eclair	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0150	20/09/2023	ENERG'IV	Décision : Désignation de David CLAUSSE Croix Energies (Tallay)	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0151	01/02/2023	ENERG'IV	MS14 AC02-étude et travaux centrale PV de 220 kwc la toiture du Groupe Scolaire de chantepie - EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0152	13/07/2023	ENERG'IV	MS9A CO2-étude et travaux centrale PV de 300 kWc sur la toiture du Groupe scolaire Jacques Prévert en cour de rénovation sur la commune de Maen Roch - EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0153	18/07/2023	ENERG'IV	Appui à la formalisation du plan de développement à moyen terme (PMT) d'Energ'iv en préalable à une augmentation de capital	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0154	22/02/2023	ENERG'IV	MS11 AC02-étude et travaux centrale PV de 175 kWc sur la toiture de la salle des sports d' Argentré du Plessis - EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0155	27/09/2023	ENERG'IV	MS18 AC02-étude et travaux centrale PV de 108 kWc sur la toiture de l'entreprise ARS Metallum à Cesson Sévigné EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0156	27/09/2023	ENERG'IV	MS20 AC02-étude et travaux centrale PV de 195 kWc sur la toiture de la salle des sports de Saint-Symphorien EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0157	27/09/2023	ENERG'IV	MS15 AC02-étude et travaux centrale PV de 100kWc sur la toiture de la SPL Eaux du Bassin Rennais situé à Rennes - SOLÉWA	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0158	30/05/2023	ENERG'IV	MS16 AC02-étude et travaux centrale PV de a minima de 80KW sur la toiture du Centre technique municipal de Laillé - EMERAUDE SOLAIRE	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0159	20/02/2023	ENERG'IV	ACC ORD de confidentialité SMEG	DAVID CLAUSSE
SEM-0160	08/03/2023	ENERG'IV	Convention de stage Philippot stéphane	DAVID CLAUSSE
SEM-0161	05/04/2023	ENERG'IV	COT SALLE OMNISPORT ST SYMPHORIEN	DAVID CLAUSSE
SEM-0162	15/05/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - ARGENTRE DU PLESSIS	DAVID CLAUSSE
SEM-0163	15/05/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - NOUVOITOU	DAVID CLAUSSE
SEM-0164	15/05/2023	ENERG'IV	ACC ORD de confidentialité BORALEX	DAVID CLAUSSE
SEM-0165	30/05/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - LAILLE	DAVID CLAUSSE
SEM-0166	31/05/2023	ENERG'IV	ADHESION ENERPLAN	DAVID CLAUSSE
SEM-0167	01/07/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - CESSON SEVIGNE	DAVID CLAUSSE
SEM-0168	03/07/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - ST SYMPHORIEN	DAVID CLAUSSE
SEM-0169	01/09/2023	ENERG'IV	Déclaration greffe M2 - RENNES	DAVID CLAUSSE
SEM-0170	05/09/2023	ENERG'IV	Dette : Emprunt Crédit Agricole IQ3947	DANIEL GUILLOTIN
SEM-0171	15/12/2023	ENERG'IV	Convention de stage Morgane JOUAN - 3 journée : 22/12	DAVID CLAUSSE

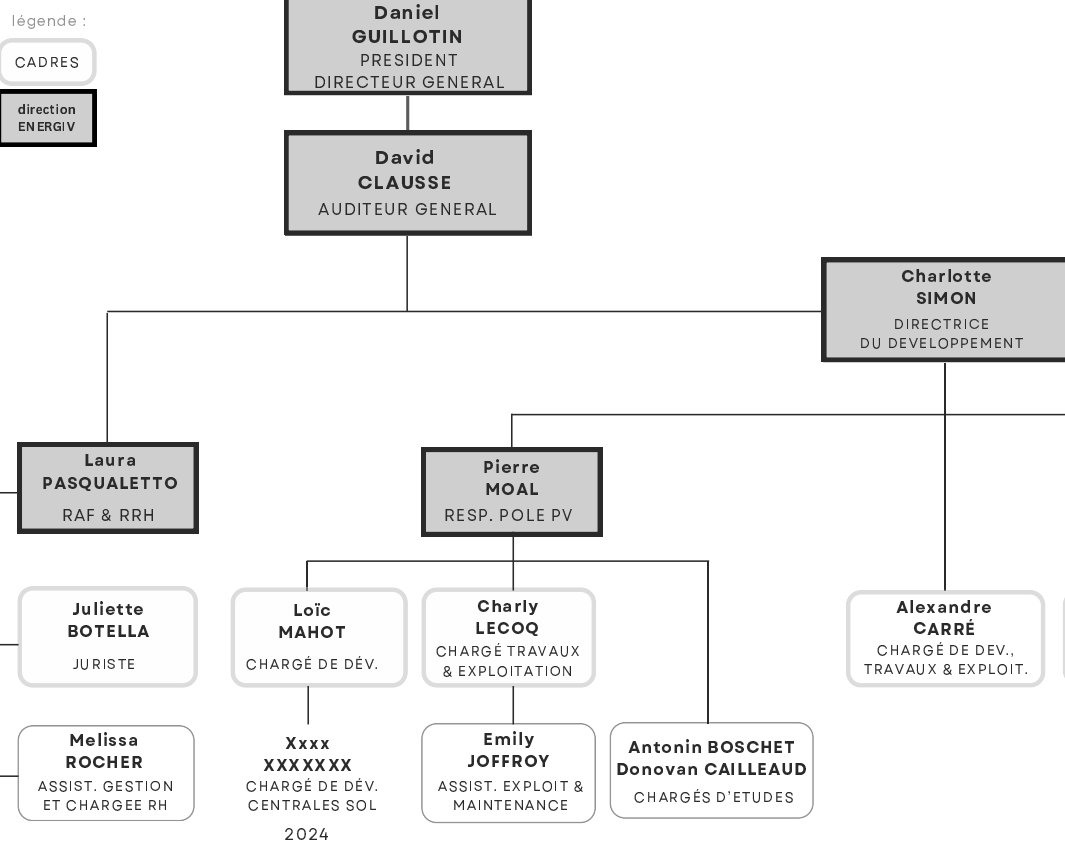
Liste des ordres du jour des Conseils d'administration de la SEMI Energ'iv et présence des administrateurs
Exercice 2023

Ordre du jour par Conseil					Présence des administrateurs des collectivités			
Date du CA	N° du CA	Thème	Objet	Délibération ou information	N° de la délibération	Présents	Absents ou excusés	Représentés
					Quorum min : 7/3 publics et 9 tota			
13/04/2023	23	Administration	Eolien Fééde	Entrée au capital de la SAS Fééde	20230413_CA01	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Nicolas LONGY, CEBPL Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA	Public : 7 Privé : 3
		Projet	Eolien - les Ailes du Chevre	Entrée au capital de la SAS les ailes du Chevre - modification des termes	20230413_CA02	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Nicolas LONGY, CEBPL Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA	Public : 7 Privé : 3
12/06/2023	24	Administration	Gouvernance	délégations au PDG et signature du marché Cap Koad	20230612_CA01	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Finances	SEMI Energ'iv	Examen et arrêté des comptes 2022	20230612_CA02	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Finances	SAS Energ'iv-PV-1	Approbation des comptes 2022	20230612_CA03	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Finances	SAS Energ'iv-PV-2	Approbation des comptes 2022	20230612_CA04	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Finances	SAS BMGNV 3G	Examen et arrêté des comptes 2022	20230612_CA05	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Projet	Eolien Fééde	Apport en comptes courants de Rennes Métropole et du département d'Ille-et-Vilaine	20230612_CA06	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Administration	RH	Avantage en Nature Energie (ANE) d'il avantage laffaire	20230612_CA07	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Projet	Eolien - Andouillé-Neuvite	Prise de participation (création de société)	20230612_CA07	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Projet	Eolien - Val d'Izé	Prise de participation (création de société)	20230612_CA08	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
		Projet	Eolien - Teitlay	Prise de participation (création de société)	20230612_CA09	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Yvonnick DAVID, SDE35 André DAVY, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Nicolas LONGY, CEBPL	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 Sophie DAVID-BREUNEVAL, CA Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Public : 7 Privé : 2
26/09/2023	25	Administration	Changement du représentant de la CEBPL à la CAO	Nouveau représentant de la CEBPL pour la CAO - M. Pierre-Yves NORMAND remplace M. Nicolas LONGY	information	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 M. REVEL, CA	Public : 7 Privé : 3
		Administration	Autoconsommation collective PMO départementale	Adhésion à l'association et désignation des représentants d'Energ'iv dans l'association	2023060926_CA01	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 M. REVEL, CA	Public : 7 Privé : 3
		Administration	PMT	Plan de développement à Moyen Termes - Premier état d'avancement	information	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 M. REVEL, CA	Public : 7 Privé : 3
		Finances	Facilité de trésorerie	Engagement à l'augmentation de capital en vue d'un financement court terme - projet de délibération d'AG	2023060926_CA02	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 M. REVEL, CA	Public : 7 Privé : 3
		RH	Création de poste PV	Assistant de gestion maintenance et exploitation PV	2023060926_CA03	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 André DAVY, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Emmanuel ROUSSET, CD35 M. REVEL, CA	Public : 7 Privé : 3
30/11/2023	26	Administration	PMT	Présentation de l'avancement du PMT	information	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35, représentée par Daniel GUILLOTIN, SDE35, Emmanuel ROUSSET, CD35 Roman REVEL, CA	Public : 13 Privé : 2
		Photovoltaïque	Marché	Approbation du marché de maintenance	20231130_CA-01	Jean-Claude BEUNE, SDE35 Ségolène CHEREL, SDE35 Hubert DESBLES, SDE35 Olivier DEHAËSE, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35 Daniel GUILLOTIN, SDE35 Laurent HAMON, SDE35 François NOËL, SDE35 Yann HUAUME, RM Laure LE GLAUNEC, CDC Pierre-Yves NORMAND, CEBPL Bertrand BONAVENTUR, Arkea	Christophe MARTINS-MARQUES, SDE35 Muriel DOUTE-BOUTON, SDE35, représentée par Daniel GUILLOTIN, SDE35, Emmanuel ROUSSET, CD35 Roman REVEL, CA	Public : 13 Privé : 2



Notre territoire se renouvelle,
notre énergie aussi

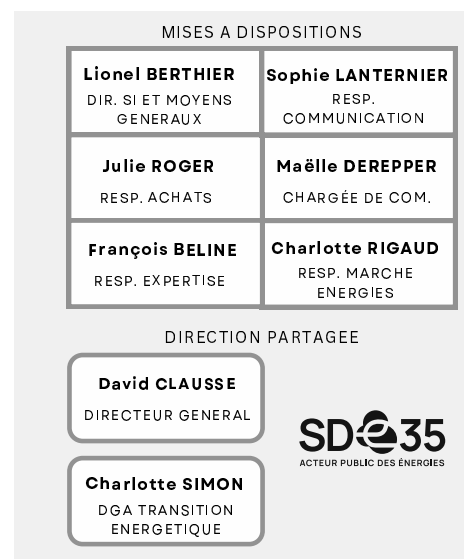
ORGANIGRAMME MARS 2024



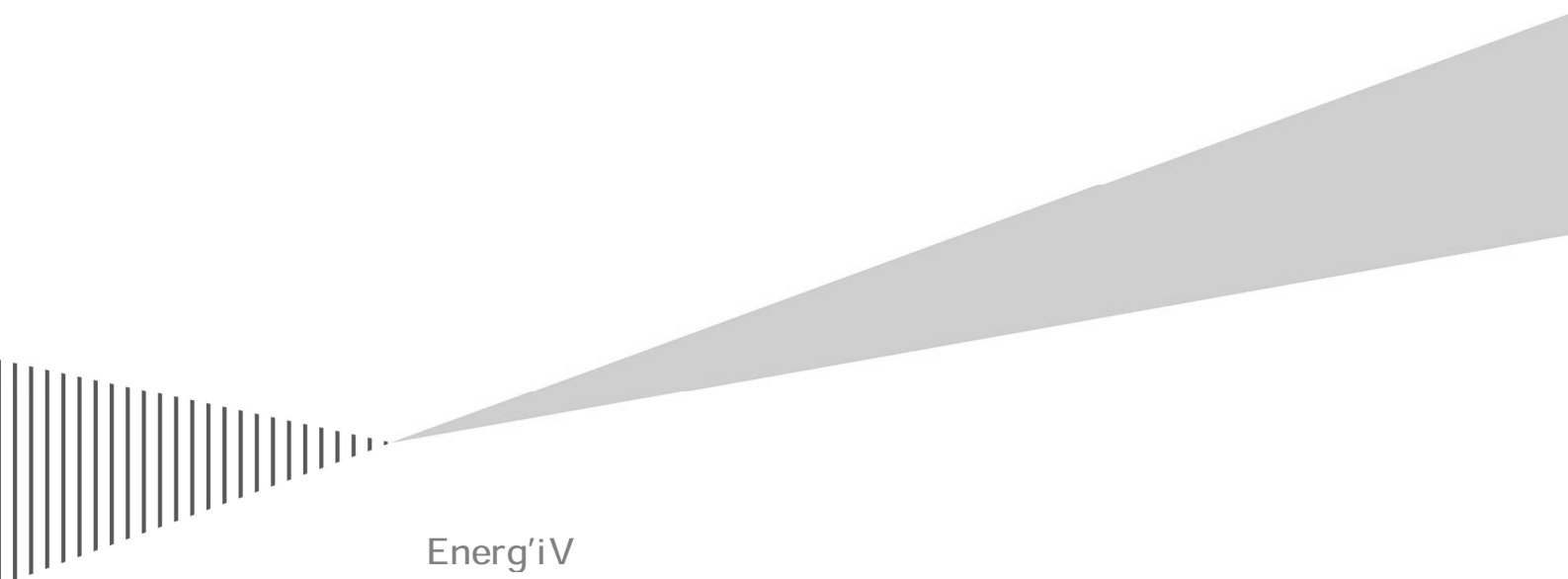
pôle gestion

pôle photovoltaïque

pôle développement



XXXXX
XXXXXXXX
CHARGE
CONCERTATION ENR
2024



Energ'iV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



Energ'iV

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iV,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec la société SDE 35, actionnaire de votre société à 64 % et représentée par M Daniel Guillotin

a) *Nature et objet*

Convention de mise à disposition de service.

Modalités

La convention de mise à disposition de service entre votre société et la société SDE35 a entraîné une charge de € 1 46 895,22 hors taxes pour votre société.

b) *Nature et objet*

Convention d'apport en compte courant d'actionnaires à hauteur de € 1 000 000.

Modalités

La société SDE35 s'engage à consentir cette avance au profit de votre société pour une durée de deux ans. Elle se renouvellera ensuite une unique fois pour deux nouvelles années par tacite reconduction.

L'apport sera rémunéré à hauteur de 2 % par an, au prorata de la date de versement et des remboursements. Les intérêts sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts (€ 40 000 sur l'exercice).

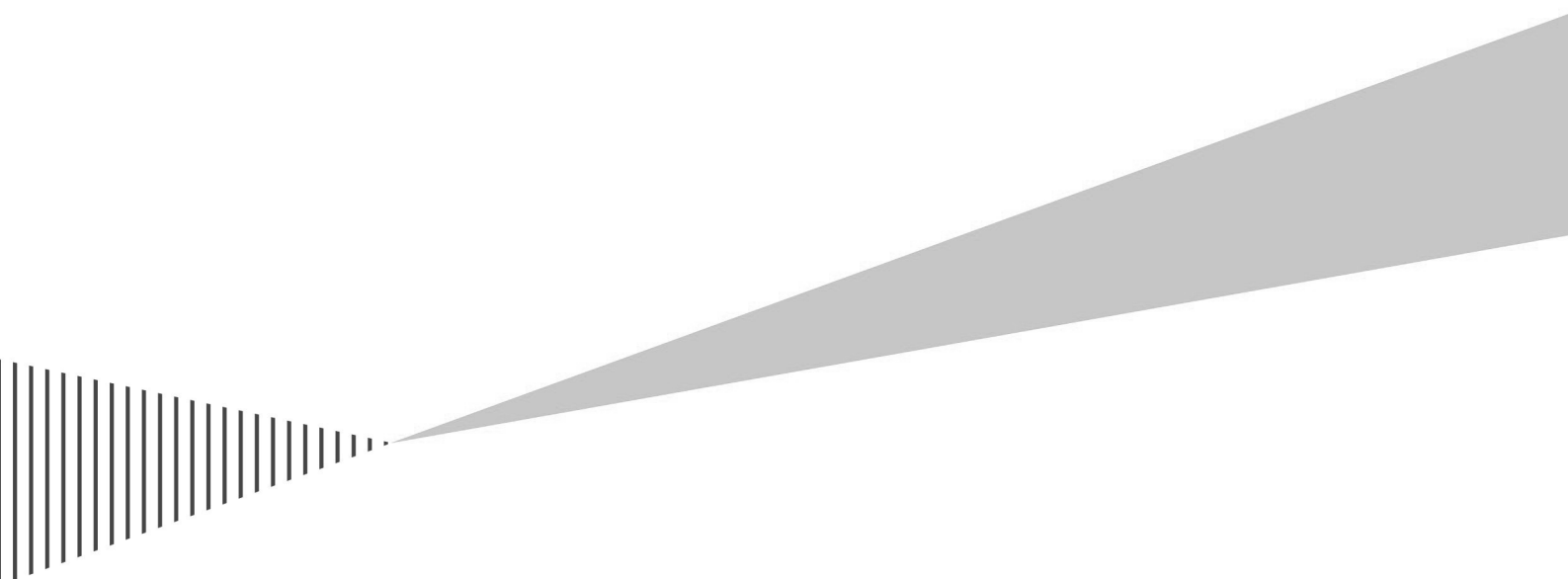
En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Rennes, le 12 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Marine Billant



Energ'iV

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Energ'iV

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Energ'iV,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Energ'iV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 12 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Billant', with a stylized flourish extending to the right.

Marine Billant

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	918	918		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	517 272		517 272	517 272
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels	1 780 583	165 849	1 614 734	727 239
Autres immobilisations corporelles	770	136	634	
Immobilisations en cours	569 580		569 580	622 635
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	1 777 624		1 777 624	998 884
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 080		7 080	8 080
TOTAL (I)	4 653 827	166 903	4 486 923	2 874 110
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	5 918		5 918	4 702
Créances				
Clients et comptes rattachés	771 077		771 077	701 196
Autres	3 027 045		3 027 045	3 534 160
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	375 375		375 375	1 080 825
Charges constatées d'avance	24 667		24 667	11 040
TOTAL (II)	4 204 081		4 204 081	5 331 923
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	8 857 908	166 903	8 691 005	8 206 033

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	6 000 000	6 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	-1 510 183	-1 343 822
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-701 057	-166 361
Subventions d'investissement	53 114	13 986
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	3 841 874	4 503 803
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 470 109	2 164 104
Emprunts et dettes financières diverses	1 884 039	1 000 193
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337 162	345 342
Dettes fiscales et sociales	148 178	174 644
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	672	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	8 972	17 947
TOTAL (III)	4 849 131	3 702 230
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	8 691 005	8 206 033
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	34 507	

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	147 994		147 994	69 844
Production vendue de services	440 878		440 878	554 749
Chiffre d'affaires Net	588 872		588 872	624 594
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			7 333	2 667
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			6 274	4 944
Autres produits			1 291	573
TOTAL (I)			603 770	632 778
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			437 139	255 923
Impôts, taxes et versements assimilés			8 164	6 086
Salaires et traitements			515 053	385 520
Charges sociales			271 595	205 493
Dotations aux amortissements sur immobilisations			108 227	43 868
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			515	122
TOTAL (II)			1 340 694	897 012
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			21 678	12 525
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-736 924	-264 235
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			2 010	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			128 380	123 469
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			130 391	123 469
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			93 465	24 762
Différences négatives de change			39	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			93 504	24 762
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			36 886	98 707
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			-700 037	-165 528

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	2 766	
Sur opérations en capital	13 296	11 541
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	16 062	11 541
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 445	2 375
Sur opérations en capital	7 300	10 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	7 338	
TOTAL (VIII)	17 082	12 375
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-1 020	-834
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	750 223	767 788
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 451 280	934 149
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	-701 057	-166 361

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 2 766

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs 2 192

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 8 691 005 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -701 057 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

La société a pris des participations dans plusieurs structures pour un montant total de 763 040€.

Ces souscriptions se composent de la manière suivante :

- Société FEEOLE pour 760 000 € (20% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société LA LANDE pour 150 € (30% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société JAVENE SOLAIRE pour 390 € (39% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société ENERGIEQUELLE pour 1 000 € (10% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.
- Société EPV LE RHEU pour 1 500 € (15% du capital de la société) - Activité de production d'énergie.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations en-cours

Les dépenses comptabilisées pour 2023 s'élèvent à 569 580 €.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Concession, brevet, licence, logiciel 3 à 5 ans,

Tracker 10 à 25 ans en fonction des composants,

Centrale Photovoltaïque 10 à 15 ans en fonction des composants,

Matériel de bureau et informatique 2 à 7 ans,

Mobilier 2 à 7 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Effectif moyen

Catégories de salariés	Effectif	Effectif N-1
Cadres	7	5
Agents de maîtrise & techniciens	2	2
Employés	1	2
Ouvriers		
TOTAL	10	9

Commentaire

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	60 000	100.00000	6 000 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	60 000	100.00000	6 000 000

Commentaire

Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
878475540 SASU ENERG IV - PV - 1	100	100.00	100	-166 025	196 165
1 avenue de Tizé	-----	-----	-----	-----	-----
35236 THORIGNE-FOUILLARD	-59 693		100		10 286
530095256 SAS ENERG IV - PV-2	500	100.00	500	489 006	365 438
1 AVENUE DE TIZE	-----	-----	-----	-----	-----
35235 THORIGNE FOUILLARD	-861 584		500		-365 347

Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
522635598 SARL IEL EXPLOITATION 6	1 000	30.00	3 000		
41 Ter boulevard Carnot	-----	-----	-----	-----	-----
22000 SAINT-BRIEUC	-88 066		3 000		-7 910
837949833 SAS BRETAGNE MOBILITE GN\	3 000 000	25.00	750 000		
27 rue de Luscanen	-----	-----	-----	-----	-----
56010 VANNES	2 879 800		750 000		-35 244
851680710 SAS LANDISET	9 521	11.97	80 105	293	
10 Chemin des Rues	-----	-----	-----	-----	-----
35550 SAINT-GANTON	390 516		80 105		-3 890
842540072 SAS MARC ENERGIES	10 000	19.00	1 900		1 034 195
7 rue des Métiers	-----	-----	-----	-----	-----
35730 PLEURTUIT	325 303		1 900		196 633
883983280 SAS BRETI SUN ISDND	248 000	14.11	35 000	-193	
1 AVENUE DE TIZE	-----	-----	-----	-----	-----
35235 THORIGNE FOUILLARD	187 398		35 000		-11 041

Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Filiales	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat

	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Participations	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
884484775 SAS BRETI SUN PARK 31 RUE DE LA FREDARBIERE	1 000	49.00	490		74 272
35135 CHANTEPIE	-132 352		490		-103 506
920442142 SAS SEPE ENERGIE DU COMTE 1 Avenue de Tizé	10 000	30.00	3 000		
35236 THORIGNE-FOUILLARD	7 857		3 000		-2 143
911303980 SAS Centrales Villageoises SO	83 900	11.92	10 000		1 031
35690 ACIGNE	82 154		10 000		-1 746
902901198 SAS LANRIGAN DANS L'VENT 1 Avenue de Tizé	60 000	37.50	22 500	60 993	
35235 THORIGNE FOUILLARD	42 869		22 500		-8 277
897449955 SAS MHOOVE 3 Rue Charles Sillard	100 000	20.00	20 000		
35600 REDON	88 134		20 000		-7 020

Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Filiales	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat

	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
Participations	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
850106675 SAS AGRIBIO	105 883	10.00	10 589	30 458	
35890 BOURG DES COMPTES	510 526		10 589		-25 875
538959701 SAS FEEOLE 5 rue de Acacias	109 890	20.00	21 978	424 769	
35640 MARTIGNE-FERCHAUD	386 074		21 978		-18 776
949026389 SAS JAVENE SOLAIRE 1 avenue de Tizé	1 000	39.00	390	62 330	
35236 THORIGNE FOUILLARD	-14 138		390		-15 138
949068902 SAS LA LANDE 188 rue Maurice Béjart		30.00			
34080 MONTPELLIER					
841432768 SAS ENERGIEUELLE (les ailes rue de Pré Long		10.00			
35770 VERN SUR SEICHE					

Liste des filiales (plus de 50%) et participations (plus de 10%)

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
Participations	Capital	Q.P. détenue	Val. brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	-----	-----	-----	-----	-----
	Capitaux propres	Divid. encaiss.	Val. nette titres	Cautions	Résultat
808642177 SAS EPV LE RHEU		15.00			
215 rue Samuel MORSE	-----	-----	-----	-----	-----
34000 MONTPELLIER					
808642177 SAS EPV LE RHEU		15.00			
215 rue Samuel MORSE	-----	-----	-----	-----	-----
34000 MONTPELLIER					

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice		Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	918			
TOTAL	918			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	517 272			
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.				
Installations techniques, matériel et outillages ind.	784 997		995 587	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier			770	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	622 635		569 580	
Avances et acomptes				
TOTAL	1 924 904		1 565 937	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 001 884		783 040	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	8 080			
TOTAL	1 009 964		783 040	
TOTAL GENERAL	2 935 786		2 348 977	
Cadre B	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
	Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			918	
TOTAL			918	
Terrains			517 272	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.			1 780 583	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				
Mat. de transport				
Mat. de bureau et info., mobilier			770	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	622 635		569 580	
Avances et acomptes				
TOTAL	622 636		2 868 205	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		7 300	1 777 624	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	1 000		7 080	
TOTAL	1 000	7 300	1 784 704	
TOTAL GENERAL	623 636	7 300	4 653 827	

Cadre Amortissements et dépréciations

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Amortissements	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	918			918
Total immobilisations corporelles	57 758	108 227		165 985
TOTAL GÉNÉRAL	58 676	108 227		166 903

	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations		
		Virements de poste à poste	Acquisitions	Entrées Créations
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles	108 227			
TOTAL GÉNÉRAL	108 227			

	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Virements de poste à poste	Cessions	Sorties Mises hors service
Frais d'établissement, R&D				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
TOTAL GÉNÉRAL				

	Situation et mouvements			
	A	B	C	D
Dépréciations	Dépréciations cumulées au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Dépréciations cumulées à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Total immobilisations corporelles				
Total immobilisations financières	3 000		3 000	
TOTAL GÉNÉRAL	3 000		3 000	

Commentaires : néant

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II					
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations	3 000		3 000		
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III		3 000	3 000		
TOTAL GENERAL (I+II+III)		3 000	3 000		
Dont dotations et reprises : - d'exploitation			3 000		
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	7 080		7 080
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	771 077	771 077	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 758	3 758	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	92 608	92 608	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	2 860 393	2 860 393	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	70 286	70 286	
Charges constatées d'avance	24 667	24 667	
TOTAL	3 829 868	3 822 788	7 080

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	34 507	34 507		
- à plus d'1 an à l'origine	2 435 602	112 188	613 791	1 709 623
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	337 162	337 162		
Personnel et comptes rattachés	24 848	24 848		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 755	21 755		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	99 588	99 588		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 987	1 987		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	1 884 039	1 884 039		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	672	672		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	8 972	8 972		
TOTAL	4 849 131	2 525 717	613 791	1 709 623
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	340 216			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	68 718			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Variation des capitaux propres

Rubriques	Montant
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	4 503 803
Distributions	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	4 503 803
Variations du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	4 503 803
Variations du capital social	
Variations du compte de l'exploitant	
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport ...	
Variations des écarts de réévaluation	
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	
Variations des réserves réglementées	
Variations du report à nouveau	-166 361
Variations des subventions d'investissement et provisions réglementées	39 128
- Affectations du résultat N-1 en capitaux propres (hors distributions)	166 361
Variations en cours d'exercice	39 128
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	4 542 931
Résultat de l'exercice	-701 057
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	3 841 874

Commentaire

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 886.82	229 090.84
Dettes fiscales et sociales	38 228.98	31 700.49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	671.66	
TOTAL	191 787.46	260 791.33

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 886.82	229 090.84
408100 Fournisseurs Factures non parvenues	152 886.82	229 090.84
Dettes fiscales et sociales	38 228.98	31 700.49
428200 Dettes provisionnées pour congés à payer	24 847.80	18 664.24
438000 Organismes sociaux Charges à payer et produits à recevoir	442.43	330.23
438200 Charges sociales sur congés à payer	12 938.75	10 504.30
448620 Taxe d'apprentissage		2 201.72
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	671.66	
419800 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	671.66	
TOTAL	191 787.46	260 791.33

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation	8 972	17 947
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL	8 972	17 947

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'exploitation	24 667	11 040
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	24 667	11 040